



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9260^e séance

Mardi 14 février 2023, à 15 heures

New York

Provisoire

Présidents : M. Camilleri/M^{me} Cassar (Malte)

Membres :

Albanie	M ^{me} Bajramaj
Brésil	M. Muniz Pinto Sloboda
Chine	M. Zhang Jun
Émirats arabes unis	M ^{me} Tantawy
Équateur	M ^{me} Sanchez Izquierdo
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Postel
Fédération de Russie	M. Magomedov
France	M ^{me} Fériaud
Gabon	M ^{me} Bouanga Ayoune
Ghana	M. Barnor
Japon	M ^{me} Shino
Mozambique	M. Fernandes
Suisse	M ^{me} Chanda
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Browning

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

L'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales

Lettre datée du 2 février 2023, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/79)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance, suspendue à 13 h 5, est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et à toutes les oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur micro se mettra à clignoter au bout de trois minutes pour les inviter à conclure leurs observations.

Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Peñaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : En tant qu'État archipel, dont plus de la moitié des villes et des communautés sont situées le long des côtes, les Philippines sont un des pays les plus vulnérables au monde face à l'élévation du niveau de la mer due aux changements climatiques d'origine anthropique. Comme d'autres pays insulaires, nous commençons à constater une élévation considérable du niveau de la mer. Cette élévation est de 60 cm aux Philippines, soit près du triple de la moyenne mondiale.

Comme cela a été indiqué lors de précédentes séances du Conseil de sécurité, nous tenons à souligner l'importance de ne pas sous-estimer ou surestimer les conséquences des changements climatiques sur les conflits. La relation entre le climat et les conflits n'est pas linéaire mais plutôt complexe, nuancée et dépend du contexte. À cet égard, nous soulignons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal cadre pour l'examen des questions liées aux changements climatiques et pour les engagements internationaux concernant les différents aspects de l'action climatique.

Pour les Philippines, la sécurité nationale est l'état ou les circonstances dans lesquels la souveraineté et l'intégrité territoriale d'une nation, le bien-être, les valeurs fondamentales et le mode de vie de ses habitants, ainsi que l'État et ses institutions, sont protégés et renforcés. Les conséquences de l'élévation du niveau de la mer mettent en péril tous ces facteurs de sécurité et constituent plus particulièrement une menace pour la vie et les moyens de subsistance des Philippines, notamment ceux des zones côtières. Il importe donc de veiller à ce que les débats sur les conséquences de l'élévation du niveau de la mer pour la paix et la sécurité soient toujours axés sur l'être humain. Les changements climatiques ont de graves conséquences sur le statut d'État et la sécurité, notamment la perte de territoire, le déplacement de populations et les tensions qui en découlent en termes d'accès aux ressources, aux moyens de subsistance et aux services.

L'élévation du niveau de la mer compromet la stabilité des frontières. Aux Philippines, nous mettons en garde contre les déductions en faveur du caractère mouvant des lignes de base en l'absence de pratiques étatiques positives et d'une *opinio juris* sur la question. Nous sommes plus enclins à souscrire au principe de *l'uti possidetis*, sur la base duquel les frontières maritimes des États nouvellement indépendants ont été maintenues. *L'uti possidetis* favorise la certitude, la prévisibilité et la stabilité en ce qui concerne les frontières et peut également permettre de prévenir les conflits liés aux frontières. Nous nous félicitons de la décision de la Commission du droit international d'examiner trois domaines principaux relatifs à l'élévation du niveau de la mer : le droit de la mer, les migrations forcées et les droits humains, et les questions relatives au statut d'État et à la sécurité internationale. Nous espérons que cet examen offrira quelques certitudes en ce qui concerne les conséquences de ce phénomène sur l'ordre juridique international.

Nous espérons aussi que l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, tiendra compte des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, de ses prévisions et de ses recommandations, notamment du fait que l'élévation du niveau de la mer à la fin du siècle devrait s'accélérer quel que soit le scénario et que les facteurs anthropiques non climatiques continueront d'accroître l'exposition et la vulnérabilité des communautés côtières. Au cours de ce siècle, l'élévation du niveau de la mer aura de graves conséquences sur les écosystèmes côtiers. Les dommages annuels causés par les inondations devraient doubler ou tripler d'ici à 2100. Pour atteindre les objectifs de développement durable et établir des modes de développement résilients face aux changements climatiques, il faudra notamment déployer des efforts d'atténuation ambitieux et soutenus pour contenir l'élévation du niveau de la mer, et mettre en œuvre des mesures d'adaptation efficaces pour réduire les conséquences et les risques liés à ce phénomène.

Nous devons nous baser sur des avis scientifiques qui font l'unanimité pour définir la voie à suivre dans le cadre de nos efforts communs de sécurité face à l'élévation du niveau de la mer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Nasir (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je remercie les intervenants de leurs exposés instructifs. Les conséquences des changements

climatiques, notamment l'élévation du niveau de la mer, exacerbent nos vulnérabilités. Notre incapacité à nous y adapter pourrait transformer des menaces potentielles pour la sécurité en menaces réelles : de la perte des moyens de subsistance à la migration irrégulière en passant par l'insécurité alimentaire et la dégradation de l'environnement, voire la perte de territoires en raison de l'élévation du niveau de la mer. Nous sommes donc convaincus qu'il faut prendre des mesures fermes pour relever ces défis. Sur cette note, je voudrais souligner trois points.

Premièrement, nous devons nous efforcer de prévenir les conflits pouvant résulter de l'élévation du niveau de la mer. Nous sommes conscients que l'élévation du niveau de la mer pourrait avoir des conséquences sur les frontières maritimes, et dans ce cas, nous devons aussi veiller à ce que cela n'entraîne des répercussions sur les accords sur les frontières maritimes. Il faut protéger l'intégrité des accords existants sur les frontières maritimes.

Deuxièmement, nous avons besoin de mesures concrètes pour renforcer la résilience des pays. Le danger réel que font courir les changements climatiques à notre planète, en particulier l'élévation du niveau de la mer, exige l'adoption de politiques stratégiques et de mesures pratiques. Les pays touchés doivent disposer d'une capacité d'adaptation et d'une forte résilience, car il leur incombe de faire face aux conséquences des changements climatiques sur la sécurité. Les mesures d'aide à ces pays doivent être prises en fonction de leurs besoins et de leurs priorités.

Troisièmement, nous devons renforcer la coopération et le partage d'informations. Le système des Nations Unies doit travailler en synergie, conformément aux compétences et aux mandats de chacune de ses entités. Les changements climatiques et leurs répercussions sur la sécurité, notamment l'élévation du niveau de la mer, constituent un domaine des plus complexes, si bien qu'aucun acteur ne peut y faire face seul. C'est pourquoi il importe de renforcer la coopération et l'échange d'informations entre toutes les entités des Nations Unies afin de garantir l'efficacité des stratégies de riposte.

Le Conseil de sécurité doit redoubler d'efforts pour mieux lutter contre les conséquences des changements climatiques sur la sécurité, et non contre les changements climatiques eux-mêmes. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) doit rester la principale instance chargée de lutter contre les changements climatiques et de faire respecter les principes énoncés dans l'Accord de Paris. Toutes les mesures prises par le Conseil de sécurité et la CCNUCC doivent être complémentaires. L'Indonésie

est quant à elle prête à contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques, y compris les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

M^{me} Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande/Aotearoa remercie Malte d'avoir organisé cet important débat public sur l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales. La Nouvelle-Zélande s'associe aux déclarations qui seront prononcées au nom du Forum des îles du Pacifique et du Groupe des Amis du climat et de la sécurité.

Les scientifiques du monde entier s'accordent à dire que les changements climatiques augmentent la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes et que ces effets ne cesseront de s'aggraver à l'avenir. Comme l'a souligné M^{me} Pasisi ce matin, dans mon pays, la Nouvelle-Zélande, nous avons déclaré hier l'état d'urgence nationale après le passage du cyclone Gabrielle, tant les dégâts causés par ce phénomène météorologique sans précédent sont considérables. C'est la troisième fois seulement dans notre histoire qu'un état d'urgence nationale est décrété.

Les changements climatiques sont un multiplicateur de risques. Ils amplifient et complexifient les menaces de sécurité existantes. Alors que les effets des changements climatiques ne cessent de s'intensifier, les répercussions connexes porteront gravement atteinte à la sécurité mondiale. Les changements climatiques demeurent la plus grande menace existentielle pour le Pacifique bleu. Les dirigeants des pays membres du Forum des îles du Pacifique ont déclaré que le Pacifique était confronté à une urgence climatique qui menace les moyens de subsistance, la sécurité et le bien-être de ses habitants et de ses écosystèmes. Ils se sont appuyés sur les dernières données scientifiques disponibles et les conditions de vie quotidiennes des communautés du Pacifique.

L'une des conséquences les plus notables des changements climatiques dans le Pacifique sera l'élévation du niveau de la mer. Certaines îles du Pacifique sont touchées par une élévation du niveau de la mer jusqu'à quatre fois supérieure à la moyenne mondiale. Bien que la gravité et les conséquences de l'élévation du niveau de la mer varient d'un État et d'une région à l'autre, ce phénomène aura des répercussions sur tous les États et constituera une menace particulière pour la paix et la sécurité de l'ensemble de la communauté internationale.

L'élévation du niveau de la mer a déjà une incidence sur les communautés vulnérables et rend les pays de faible élévation de moins en moins habitables. Elle risque d'inonder ces territoires. Cela causerait des dommages socioéconomiques, culturels et environnementaux incommensurables. Il est par conséquent indispensable que la communauté internationale coopère pour apporter des réponses à ces problèmes.

Les conséquences de l'élévation du niveau de la mer soulèvent par ailleurs d'importantes questions juridiques qui concernent la paix et la sécurité internationales. Les zones maritimes et les droits sur les ressources qui en découlent sont essentiels pour l'économie, l'identité et le mode de vie des pays, en particulier les petits États insulaires en développement.

Nous souscrivons à la Déclaration de 2021 sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques. Publiée par les dirigeants des pays membres du Forum des îles du Pacifique et fermement ancrée dans la primauté de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Déclaration présente la position collective de notre région sur la manière dont la Convention s'applique en cas d'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, de sorte à promouvoir la stabilité et la certitude juridiques dans les zones maritimes. La Nouvelle-Zélande se félicite du niveau de soutien international exprimé à l'égard de la Déclaration. Nous attendons avec intérêt de poursuivre notre collaboration avec la communauté internationale pour veiller à ce que les droits maritimes dont dépendent tant d'États soient préservés, conformément aux principes d'équité, de certitude et de stabilité qui sous-tendent la Convention.

Les dirigeants du Pacifique ont aussi pris conscience de l'importance de tenir compte de la préservation du statut d'État et de la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer. Les membres du Forum des îles du Pacifique, y compris la Nouvelle-Zélande/Aotearoa, examinent ces questions et sont guidés et éclairés par les principes et normes applicables du droit international et les normes et cadres internationaux en la matière.

Enfin, je voudrais formuler quelques observations sur l'initiative de Vanuatu visant à demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice au sujet du climat. La Nouvelle-Zélande est fière de faire partie du groupe restreint qui appuie cette initiative, car nous tenons à ce que les conséquences juridiques des changements climatiques au niveau international soient explicitées.

Je tiens à affirmer que la Nouvelle-Zélande/Aotearoa est déterminée à aider les pays à prendre de toute urgence des mesures face à l'élévation du niveau de la mer afin de bâtir un avenir plus sûr, plus prospère et plus durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Hermann (Danemark) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance, qui tombe à point nommé, sur une question de la plus grande urgence. Je sais aussi gré aux intervenants de nous avoir donné des éléments de contexte importants pour le débat public d'aujourd'hui.

J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des pays nordiques : la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon pays, le Danemark.

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, quelque 680 millions de personnes vivant dans des zones côtières à travers le monde sont particulièrement exposées aux changements touchant les océans et la cryosphère, tels que l'élévation du niveau de la mer et la perte de biodiversité qui en résulte.

Les habitants des petits États insulaires en développement (PEID), en particulier les atolls de faible élévation, sont exposés à la menace existentielle de voir leur pays devenir inhabitable, voire de voir leur territoire partiellement ou totalement inondé. Si un territoire est inondé, où va la population et comment préserver sa culture et son patrimoine ? Comment garantir sa souveraineté et quelles sont les conséquences pour les zones maritimes de l'État concerné ? Ces questions sont soulevées par les PEID depuis des dizaines d'années, et il est grand temps que nous y apportions ensemble des réponses claires. Alors que la Commission du droit international se penche sur les aspects juridiques de ces questions, nous nous félicitons tout particulièrement des discussions d'aujourd'hui sur les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur la paix et la sécurité.

Le présent débat public arrive à point nommé, étant donné le rôle essentiel que joue le Conseil de sécurité dans la promotion d'une meilleure compréhension des questions en jeu, afin de préparer et de protéger les populations lorsque les changements climatiques les contraignent à s'adapter et, éventuellement, à quitter leur foyer. La détresse actuelle des communautés vivant dans des zones côtières de faible élévation est la détresse de demain de la communauté mondiale. Permettez-moi, Monsieur le Président, de répondre aux questions pertinentes devant servir à orienter le présent débat que vous avez énoncées.

Il apparaît de plus en plus clairement que les changements climatiques sont un important multiplicateur de risques, surtout lorsqu'ils sont associés à d'autres facteurs, tels que les inégalités socioéconomiques et une mauvaise gestion des ressources. Conformément à son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a également un rôle à jouer dans la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité, non seulement lorsque cela peut prévenir, ou contribuer à diminuer, le risque de reprise d'un conflit, mais aussi lorsqu'il s'agit de promouvoir la sécurité humaine. C'est pourquoi nous exhortons la communauté internationale à redoubler d'efforts pour réduire les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

Dans ses résolutions relatives aux opérations de paix des Nations Unies, le Conseil doit continuer de prendre en compte le rôle d'appui que joue l'Organisation pour aider les États à atténuer les effets néfastes des changements climatiques et à s'y adapter afin de faire face aux risques de sécurité associés. Le Conseil doit demander explicitement à l'ONU de continuer de renforcer ses capacités et ses compétences pour parer aux risques de sécurité liés au climat et approfondir la collaboration entre les missions des Nations Unies et les acteurs locaux, régionaux et autres dans ce processus.

Certains pays, comme les Fidji, ont déjà progressé dans l'élaboration d'une législation et de plans nationaux sur la manière de répondre aux effets néfastes des changements climatiques, et le partage des idées et des enseignements tirés entre les pays les plus touchés par l'élévation du niveau de la mer pourrait permettre d'identifier les points d'entrée où l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de ses membres peuvent contribuer à soutenir l'engagement national et régional dans la lutte contre le risque climatique pour la paix et la sécurité.

La protection de la souveraineté des États et les droits humains individuels sont consacrés par la Charte des Nations Unies. En outre, les pays de l'Organisation des Nations Unies restent convaincus que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, qui définit le cadre juridique de toutes les activités menées dans les océans et les mers, est le cadre approprié pour relever avec succès ces défis et d'autres défis émergents.

Mais les implications en matière de sécurité mondiale pour les États et leurs citoyens d'une submersion totale du territoire terrestre de leur pays restent encore à découvrir. Pour garantir des solutions qui favorisent la paix et la stabilité, il est essentiel que nous cherchions ensemble à mieux comprendre comment les

changements climatiques affectent la paix et la sécurité dans des pays et des contextes spécifiques, mais à mieux comprendre aussi les défis connexes. Pour commencer, nous redisons que nous sommes pour des rapports réguliers du Secrétaire général sur le sujet et pour la prise en compte des risques de sécurité liés au climat dans les rapports de pays soumis au Conseil.

Enfin, nous ne devons jamais cesser de chercher de nouvelles possibilités. Nous savons que la gouvernance inclusive des ressources naturelles est la clef de la paix et de la sécurité. Et lorsque les gouvernements investissent dans la législation et les capacités au profit de toutes les communautés, les dividendes de la paix qui en découlent peuvent réduire le risque de conflit. Il est essentiel de prendre des mesures pour lutter contre la crise climatique à laquelle nous sommes collectivement confrontés. Il est impératif d'impliquer les bonnes personnes. La participation des détenteurs de droits, en particulier des femmes, des jeunes et de la communauté locale, doit être au centre de ces efforts afin de garantir que les solutions soient appropriées et dirigées localement, que les groupes marginalisés soient responsabilisés et que nous ne nuisions pas par inadvertance à ceux que nous cherchons à protéger.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Le Viet Nam est un des pays côtiers les plus durement touchés par les changements climatiques, l'élévation du niveau de la mer et l'intrusion saline. Environ 11 à 26% de la population du Viet Nam, principalement dans les deltas de faible altitude du Mékong et du fleuve Rouge, sont confrontés à des risques d'inondation variables, en fonction des scénarios correspondants d'élévation du niveau de la mer.

C'est pourquoi le Viet Nam comprend de première main les effets néfastes multiformes des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer sur la paix, la sécurité et même l'existence des États. L'élévation du niveau de la mer et d'autres phénomènes peuvent exacerber les problèmes socioéconomiques existants et, par conséquent, accroître les risques d'instabilité et d'insécurité tout en créant les conditions propices à des conflits potentiels. C'est pourquoi ce sujet nous tient à cœur et a toujours été notre priorité absolue dans de multiples plateformes, y compris pendant notre mandat de membre élu du Conseil de sécurité en 2020 et 2021. En octobre 2021, le Viet Nam a organisé une réunion du Conseil de sécurité selon la formule Arria sur la question même dont nous discutons aujourd'hui. C'est aussi

pourquoi nous pensons que la lutte contre les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer est essentielle pour la paix, la sécurité et le développement durable aux niveaux national et mondial.

La lutte contre les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer doit être globale et nécessite des efforts concertés qui placent les personnes au cœur de la solution. Ces efforts doivent aller de pair avec des initiatives visant à s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité, telles que la pauvreté et les inégalités.

Les différents mécanismes de règlement des différends doivent être renforcés et les engagements internationaux pleinement appliqués. À cet égard, il faut accorder une attention et un soutien particuliers aux États vulnérables, tels que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

Le rôle et la coordination des organes pertinents des Nations Unies doivent également être renforcés. Nous soutenons la résolution annuelle du Conseil des droits de l'homme sur les changements climatiques et les droits de l'homme visant à garantir une justice climatique mondiale. Le Viet Nam fait également partie du groupe restreint qui a rédigé et soutient fermement une résolution de l'Assemblée générale, initiée par Vanuatu, demandant un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les obligations des États en matière de changements climatiques. Nous soutenons les efforts continus que mène le Groupe d'étude de la Commission du droit international sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international pour identifier les conséquences juridiques de l'élévation du niveau de la mer.

Il incombe au Conseil de sécurité de tenir compte des conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur la sécurité et de contribuer aux efforts déployés au niveau mondial pour faire face aux effets de cette menace mondiale de la manière la plus complète possible. Le Conseil doit envisager d'organiser davantage de séances d'information par des scientifiques et des experts et tirer parti de l'expérience internationale et régionale concernant les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur la paix et la sécurité.

Le Conseil doit envisager la création d'une base de données complète des Nations Unies sur les effets multidimensionnels de l'élévation du niveau de la mer afin de faciliter le processus de prise de décision pour une action climatique mondiale. Le Conseil doit également envisager d'adopter un système d'alerte précoce sur l'élévation du niveau de la mer dans les régions en conflit. La lutte contre les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer ne peut être gagnée sans

efforts concertés et sans partenariat inclusif. Le Conseil de sécurité joue un rôle important dans cette entreprise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Malovrh (Slovénie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter Malte pour son accession à la présidence du Conseil ce mois-ci et de la remercier d'avoir organisé ce débat sur le thème important de l'élévation du niveau de la mer.

La Slovénie s'associe aux déclarations qui seront prononcées par la représentante de Nauru, au nom du Groupe des Amis du climat et de la sécurité, et par le représentant de l'Union européenne. Nous souhaitons faire les observations suivantes à titre national.

Les changements climatiques ne sont pas seulement une préoccupation environnementale ; ils sont aussi une menace majeure pour la sécurité mondiale. Ils mettent en danger l'existence même de l'humanité. Leur incidence sur l'élévation du niveau de la mer en est une des manifestations les plus graves, car celle-ci menace l'intégrité territoriale des États, met en péril les moyens de subsistance, exacerbe les crises humanitaires, accroît les tensions sociales et pousse les populations à se déplacer. Elle menace également l'existence même des États de faible altitude et des petits États insulaires. Il ne fait aucun doute que ces États méritent notre plus grande attention et notre soutien. Même dans mon propre pays, la Slovénie, un des pays les moins touchés au monde, les projections actuelles indiquent que le niveau de la mer augmentera d'au moins 30 centimètres d'ici la fin du siècle – et, dans le pire des cas, d'un mètre entier – laissant nos zones côtières inondées 40 % du temps.

Je voudrais formuler les trois observations suivantes sur le sujet qui nous occupe.

Premièrement, nous devons travailler ensemble pour mettre en œuvre des mesures visant à atténuer les conséquences de l'élévation du niveau de la mer tout en soutenant les communautés touchées, notamment en investissant dans les efforts d'adaptation et de résilience. La Slovénie se joint à ceux qui augmentent leurs contributions à cette fin. La gravité de ces conséquences exige une solidarité mondiale. Nous devons être là pour les pays qui ont le plus besoin de nous.

Deuxièmement, l'ONU doit se concentrer de manière plus systématique et ambitieuse sur les interactions entre les changements climatiques et la sécurité mondiale, y compris ici au Conseil de sécurité. Nous félicitons Malte d'avoir porté ce sujet devant le Conseil. En accordant la priorité à ces questions, notamment par des

discussions au plus haut niveau politique, nous pouvons éviter que le monde devienne encore plus injuste et dangereusement inégalitaire. Le renforcement de la résilience dans les régions vulnérables et avec les groupes vulnérables est la seule façon de progresser. Nous devons accorder une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'aux personnes âgées, car les changements climatiques nous obligent à reconnaître l'inclusion sociale et la bonne gouvernance. Le triple lien entre l'humanitaire, le développement et la paix doit rester au cœur de tout effort visant à assurer la sécurité et le bien-être dans le monde.

Troisièmement, en tant que future Présidente de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, également connue sous le nom de Convention de Barcelone, plateforme clef du multilatéralisme environnemental dans la région méditerranéenne, la Slovénie s'est engagée à protéger l'écosystème maritime et est consciente de son importance pour la paix et la sécurité dans la région méditerranéenne.

Enfin, mon pays, la Slovénie, reste prêt à continuer à œuvrer à l'échelle mondiale et de manière volontariste sur cette question importante à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Chili.

M^{me} Narváez Ojeda (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie Malte pour la tenue de ce débat tout à fait pertinent.

Dans cette déclaration, je voudrais mettre en avant quatre idées principales.

Premièrement, cette question est pertinente pour le Conseil de sécurité. Ces dernières années, il est apparu clairement que les changements climatiques sont un multiplicateur de menaces qui, agissant en combinaison avec des facteurs socioéconomiques ou politiques, aggravent le risque de violence et intensifient les facteurs de conflit tels que l'insécurité alimentaire, les crises économiques et les migrations. De cette façon, ils contribuent à la perpétuation des conflits existants et rendent plus difficile leur éradication. Le Secrétaire général l'a reconnu en 2009 dans son rapport établi au titre de la résolution 63/281 de l'Assemblée générale (A/64/350).

Nous sommes conscients de notre propre vulnérabilité aux changements climatiques, puisque le Chili présente sept des neuf critères de vulnérabilité définis par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ma délégation tient notamment à rappeler la tenue de deux réunions organisées

selon la formule Arria, en 2015 et 2021, qui présentent d'importantes synergies avec la séance d'aujourd'hui, et auxquelles il faut ajouter au moins cinq autres réunions organisées selon la formule Arria et une séance spéciale du Conseil en septembre 2021 (voir S/PV.8864).

Deuxièmement, le Chili juge pertinent de poursuivre le dialogue sur l'élévation du niveau de la mer, l'un des effets les plus tangibles des changements climatiques, lesquels sont accélérés par l'activité humaine. Le Chili reconnaît les défis que représente ce phénomène pour la sécurité aux niveaux national, régional et international. La communauté internationale doit adopter à titre préventif des mesures concrètes en vue de coopérer avec les populations qui seront les plus touchées et d'éviter une catastrophe qui pourrait avoir une incidence sur la sécurité de vastes régions du monde, en particulier le bassin de l'océan Pacifique, auquel notre pays appartient et au sein duquel nous participons à la recherche de solutions. Nous devons adopter une approche globale fondée sur des projections scientifiques, avec une stratégie garantissant la résilience des infrastructures et avec la participation active des communautés concernées.

Troisièmement, le Chili accueille favorablement l'étude menée par la Commission du droit international, qui couvre des sujets susceptibles de nous apporter des réponses en ce qui concerne la protection des personnes touchées ou la stabilité des délimitations maritimes, entre autres. Sur la base de ce processus en cours, le Conseil de sécurité doit garder à l'esprit certains principes, tels que l'équité, le principe des responsabilités communes mais différenciées, le devoir de coopération, le principe pollueur-payeur, le principe de l'intégrité territoriale et de la stabilité juridique en ce qui concerne la préservation des lignes de base et des limites extérieures des zones maritimes, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que les obligations concernant le non-refoulement des personnes touchées vers des États tiers.

Quatrièmement, nous soulignons que les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les catastrophes liées au climat. Les raisons à l'origine de cette disparité sont multiples, allant de facteurs économiques à des facteurs culturels. En outre, le fait que l'action humanitaire persiste à ne pas prendre en compte les questions de genre exacerbe l'effet disproportionné des urgences climatiques. Le Conseil de sécurité peut faire face au triple problème de l'inégalité de genre, de la fragilité des États et de la vulnérabilité climatique de plusieurs manières. Ses résolutions doivent reconnaître

l'interconnexion entre ces questions et leur incidence spécifique sur la paix et la sécurité internationales, et définir des mandats précis pour y faire face. L'absence de participation véritable des femmes à l'élaboration des politiques liées aux changements climatiques n'a pas permis de prendre en compte les questions de genre, ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins particuliers et différenciés des femmes.

Le Chili estime qu'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice serait utile pour clarifier les obligations des États dans le domaine des changements climatiques, notamment en ce qui concerne l'élévation du niveau de la mer. En outre, le Chili, conjointement avec la Colombie, a demandé un avis consultatif à la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur les effets de l'urgence climatique sur les droits humains. Une initiative similaire a été prise avec le Tribunal international du droit de la mer. Nous sommes d'avis que toutes ces démarches fourniront au Conseil de sécurité des éléments importants pour préserver la sécurité internationale. Nous sommes préoccupés par le fait que les urgences climatiques entraînent la perte de moyens de subsistance, des déplacements et des migrations, des perturbations majeures dans l'accès aux services de santé, ainsi qu'une augmentation des comportements nuisibles. Ces conséquences obligent les États à agir et à promouvoir des actions visant à atténuer les effets des changements climatiques et à prévenir les situations néfastes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Le Royaume du Maroc remercie S. E. M. Ian Borg, Ministre des affaires étrangères et européennes et du commerce de Malte, d'avoir organisé et présidé ce débat public du Conseil de sécurité sur l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales. Ce débat est une occasion idoine pour mieux asseoir le lien entre l'élévation du niveau de la mer et la paix, la sécurité, la stabilité internationale et le changement climatique qui revêt une menace existentielle pour plusieurs pays et régions à travers le monde.

Nous commençons à peine à nous demander ce que ces questions signifient pour la communauté internationale. Actuellement, le droit international ne fournit que des indications limitées, liminaires sur la manière de traiter la disparition progressive de la masse continentale d'un pays sous la ligne de marée. Quand la Charte des Nations Unies a été adoptée en 1945 et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1982, l'élévation

du niveau de la mer n'a même pas été envisagée comme un problème, car le changement climatique n'était pas anticipé, certainement pas au rythme et aux proportions actuels. En effet, la montée du niveau de la mer comporte de nombreuses facettes. Portée par les petits pays insulaires issus du Pacifique, cette thématique a été hissée, à juste titre, comme l'une des priorités de la Commission du droit international (CDI). Le Maroc se félicite de l'inclusion de cette importante thématique dans le programme de travail de la CDI et suit avec intérêt les travaux du Groupe d'étude constitué à cet effet.

Les zones côtières se caractérisent par une population foisonnante, des industries, des réseaux de transport et de communication denses, ainsi que de vastes stations touristiques côtières. Dans de nombreux pays, l'érosion et les inondations dévastent de vastes zones, y compris sur les côtes africaines. À cet égard, et dans le cadre de l'engagement du Royaume du Maroc et de la politique africaine solidaire portée par S. M. le Roi Mohammed VI, le Maroc redouble d'efforts afin de renforcer la résilience climatique des États insulaires africains. Depuis le premier Sommet africain de l'action convoqué par S. M. le Roi, en marge de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Marrakech en 2016, trois commissions africaines sur le climat ont été lancées et opérationnalisées, dont une dédiée aux petits pays insulaires, présidée par les Seychelles. Le Maroc poursuit son soutien à cette commission, afin d'assurer un soutien financier institutionnel dans les domaines de l'économie bleue et verte et de renforcer le soutien technique, scientifique et financier aux petits pays insulaires. Le Maroc note également avec intérêt l'Initiative des nations montantes (*Rising Nations Initiative*), lancée par les dirigeants des pays atolls du Pacifique l'année dernière, et qui vise à protéger leur statut d'État, à préserver leur souveraineté et à sauvegarder les droits et le patrimoine des populations touchées.

Dans cette lignée et fort de son engagement sur les questions climatiques, le Royaume du Maroc s'est joint à l'initiative portée par Vanuatu visant à solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice afin de clarifier les droits et obligations des États en vertu du droit international en ce qui concerne les conséquences des effets du changement climatique, notamment vis-à-vis des États les plus impactés. Je tiens également à rappeler que le Royaume du Maroc continue à renforcer sa coopération dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières afin de parvenir à un développement durable. Le Maroc a présenté en 2019, avec un large soutien des

États Membres, la première résolution des Nations Unies (résolution 74/210 de l'Assemblée générale) sur le renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable, visant à prévenir les catastrophes, à atténuer leur impact et à promouvoir le développement durable des zones côtières.

Pour conclure, nous appelons le Conseil de sécurité à prendre en compte le lien entre climat et sécurité dans ses décisions, avant que les conflits n'éclatent ou ne s'aggravent. Nous ne pouvons pas aborder la question de l'élévation du niveau de la mer sans y intégrer la dimension des migrations climatiques qui est une réalité aujourd'hui. N'oublions pas non plus que l'aggravation du changement climatique dans le monde pourrait pousser plus de 216 millions de migrants à se déplacer d'ici à 2050, en raison des sécheresses, des mauvaises récoltes, de la montée du niveau de la mer et de la désertification. Aujourd'hui, nous lançons un appel à la communauté internationale pour s'appuyer sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, également connu sous le nom de Pacte de Marrakech sur les migrations, et aborder de manière globale le défi croissant des migrations climatiques dans les pays d'origine, de transit et de destination.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Portugal.

M^{me} Zacarias (Portugal) (*parle en anglais*) : Je félicite Malte d'avoir organisé cette séance opportune et d'avoir attiré l'attention du Conseil de sécurité sur l'importance du lien entre le climat et la sécurité. Nous remercions également le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et les autres intervenants de leurs précieuses contributions.

Nous nous associons aux déclarations qui seront prononcées au nom de l'Union européenne et par la représentante de Nauru au nom du Groupe des Amis du climat et de la sécurité.

La plupart des intervenants que nous avons entendus aujourd'hui ont parlé des conséquences concrètes de l'élévation du niveau de la mer, qui sont nombreuses et importantes, en particulier pour les zones côtières, les États côtiers de faible élévation et les petits États insulaires. Nous ne saurions trop insister sur leurs conséquences potentielles sur la paix et la sécurité, notamment en tant que moteur de conflit et multiplicateur de risques. Il y a tout juste deux semaines, en sa qualité de Coprésident du Comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement, le Portugal

a coorganisé avec le Samoa un événement sur la mobilité induite par les changements climatiques dans les petits États insulaires en développement, dans le cadre duquel il a été démontré sans l'ombre d'un doute que les déplacements forcés de populations dus aux changements climatiques sont déjà une réalité. Les déplacements de population, les migrations forcées, les menaces pesant sur l'intégrité territoriale, les différends territoriaux et frontaliers et l'escalade des conflits actuels ne sont que quelques-unes des conséquences dont nous sommes déjà témoins et qui risquent de s'aggraver à l'avenir.

En tant qu'État côtier qui a des territoires insulaires et dont les trois quarts de la population vivent dans des zones côtières, le Portugal se félicite de cette occasion de réfléchir aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur la paix et la sécurité et, surtout, à la manière de faire face collectivement à ce problème. De notre point de vue, il convient de commencer à la racine même du problème. Nous devons faire plus, et plus vite, pour lutter contre les changements climatiques. Le Portugal a été à l'avant-garde des efforts déployés pour les atténuer. Nous avons été parmi les premiers pays au monde à nous engager à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. Dans le cadre de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans, qui s'est tenue à Lisbonne, nous avons fait pression en faveur de nouveaux engagements plus ambitieux et plus efficaces pour garantir la réalisation des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 liées aux océans, et nous avons continué à œuvrer pour mettre davantage en lumière le lien entre climat, eau et océans.

Nous devons également mettre l'accent sur l'état de préparation, le renforcement de la résilience et l'adaptation aux effets de l'élévation du niveau de la mer et à toutes ses conséquences. Ces efforts doivent également inclure la capacité de répondre aux questions juridiques découlant de l'élévation du niveau de la mer et de ses effets. À cet égard, nous appuyons les réflexions en cours sur la manière de préserver la stabilité et la sécurité juridique dans les relations internationales, et insistons sur l'importance de solutions conformes au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous saluons particulièrement le travail effectué par la Commission du droit international, dont le Groupe d'étude est coprésidé par un membre portugais de la Commission, M. Galvão Teles. Par ailleurs, nous soutenons pleinement l'initiative de Vanuatu visant à demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les obligations des États en matière de changements climatiques.

Il est crucial de s'assurer que le système des Nations Unies, en tant qu'instance la mieux placée pour promouvoir une action coordonnée et fondée sur la coopération face à ces défis, travaille de manière cohérente pour mieux prévenir l'élévation du niveau de la mer, s'y préparer et y faire face. Il est donc impératif que le système des Nations Unies se donne les moyens de le faire. Nous estimons qu'il est primordial que le Conseil de sécurité poursuive ses efforts pour élaborer une approche globale pour faire face aux conséquences des changements climatiques sur la sécurité et aux risques qui y sont liés. Nous sommes convaincus que cette séance est un pas dans la bonne direction.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liban.

M^{me} Mrad (Liban) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de Malte à la présidence du Conseil de sécurité. Nos deux pays, bordés par la Méditerranée, ont un lien existentiel avec la mer, et ma délégation salue donc la tenue de ce débat. Nous remercions le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, le Ministre Aurescu, au nom du Groupe d'étude de la Commission du droit international, ainsi que M^{me} Coral Pasisi, de la société civile, pour leurs exposés de ce matin.

La diversité de ces intervenants démontre bien ce besoin d'agir ensemble et dans le cadre multilatéral, avec l'ONU au centre de cette action, pour être mieux préparés et pour mieux répondre aux menaces de l'élévation du niveau de la mer. Et pour des petits États insulaires en développement, c'est leur survie qui est en jeu. Si ces nations sont aujourd'hui en première ligne face aux dangers de l'élévation du niveau de la mer, les régions côtières n'en sont pas moins affectées. Et du fait même des conséquences multiples et variées liées à la montée des eaux, c'est, au final, la communauté internationale dans son ensemble qui est concernée par ce phénomène. Un phénomène causé – on le sait – par le réchauffement de la planète et qui peut mener à la perte des moyens de subsistance, à la raréfaction des ressources, mais aussi aux déplacements forcés de population, amplifiant alors la pression migratoire ou encore l'insécurité alimentaire, pour ne citer que quelques exemples.

Cela ouvre la voie à plus d'instabilité, à une aggravation du risque sécuritaire, ainsi qu'à des tensions, voire des conflits. Et cela se ressent plus fortement pour des États et des régions déjà fragilisés par les crises. Paix, sécurité et développement ne peuvent être dissociés les uns des autres. Dès lors, l'accent doit être mis sur le renforcement de la prévention. La mise en œuvre de

l'Accord de Paris demeure donc un impératif si l'on veut contribuer à plus de stabilité et à réduire les catastrophes climatiques. À cet égard, les contributions déterminées au niveau national et les plans d'atténuation, d'adaptation et de résilience pourraient traiter des impacts du dérèglement climatique comme facteurs de risques d'instabilité, de crises et de conflits. Cela permettrait d'accroître la capacité d'adaptation des pays, en particulier pour les pays les plus vulnérables.

Mieux comprendre les liens entre l'instabilité, les conflits et les risques climatiques est nécessaire pour le Conseil de sécurité. D'où l'importance d'un rapport régulier du Secrétaire général sur les implications au niveau sécuritaire des changements climatiques. Ceux-ci varient bien entendu en fonction des situations de régions ou de pays. De plus, la Commission de consolidation de la paix, en tant qu'organe consultatif, pourrait examiner les répercussions du dérèglement climatique sur la paix et la sécurité, et permettre ainsi de développer des stratégies de prévention des conflits et de pérennisation de la paix intégrant davantage les considérations climatiques. Renforcer la prévention doit bien sûr s'accompagner d'un financement prévisible et durable, surtout pour les États les plus touchés face à la montée de la mer.

Enfin, les diverses conséquences de l'élévation du niveau de la mer soulèvent plusieurs questions juridiques relatives au droit de la mer, à la survivance de l'État, ou encore à la protection des personnes touchées. Au final, nous suivons donc avec beaucoup d'intérêt les travaux de la Commission du droit international sur ce sujet, qui clarifiera un de nombreux pans du droit international et pourra éventuellement offrir des solutions juridiques et pratiques aux États.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Marschik (Autriche) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance sur l'élévation du niveau de la mer.

L'Autriche est un pays montagneux et sans littoral, alors pourquoi prenons-nous la parole ici aujourd'hui ? Nous sommes ici parce que nous nous sentons concernés. Nous nous soucions des États dont la sécurité, voire l'existence même, est menacée par les conséquences des changements climatiques. Et pas seulement aujourd'hui, à la Saint-Valentin, mais tous les jours. Je souligne d'ailleurs que nous nous alignons sur la déclaration qui sera prononcée par l'Union européenne, mais je tiens à ajouter trois brèves observations à titre national.

Premièrement, l'Autriche se félicite du fait que le Conseil de sécurité traite d'une question importante liée aux changements climatiques. Il est indéniable que les changements climatiques ont des répercussions croissantes sur les États et, par conséquent, sur la paix et la sécurité internationales. Le Conseil devrait aborder plus souvent les questions liées au climat et à la sécurité à titre prioritaire.

Deuxièmement, l'élévation du niveau de la mer ne touche pas seulement les États. Elle nuit avant tout aux personnes. Que ces personnes vivent dans des zones côtières ou dans de petits pays insulaires, l'élévation du niveau de la mer détruit leurs moyens de subsistance, entraînant des déplacements et des conflits pour l'eau douce et les terres fertiles. Avec les sécheresses et autres catastrophes naturelles, ainsi que les conflits, la criminalité et la pauvreté, l'existence même de ces personnes est menacée et il faut se soucier de leur sort. Nous devons faire preuve de solidarité.

Troisièmement, du point de vue juridique, l'élévation du niveau de la mer a des conséquences sur plusieurs aspects, comme la souveraineté territoriale, le statut d'État et la délimitation des frontières maritimes, de même que les zones économiques exclusives et les questions relatives à la protection des populations touchées. Nous estimons que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui reflète largement le droit international coutumier, doit s'appliquer mondialement et uniformément. Nombre d'interrogations demeurent toutefois. Un État continue-t-il d'exister s'il perd son territoire ? Qu'advient-il de sa population et de ses ressources ? L'Autriche se félicite que la Commission du droit international se soit saisie de cette problématique. Il importe de chercher des solutions novatrices, en tirant parti de toutes les possibilités technologiques.

En somme, il s'agit d'une question qui intéresse considérablement la paix et la sécurité d'un certain nombre d'États Membres. Fervente partisane de longue date du multilatéralisme, du droit international et de la solidarité, l'Autriche reste déterminée à œuvrer pour des solutions communes à l'appui des populations les plus directement touchées par les problèmes de sécurité climatique, et encourage le Conseil à se pencher activement sur ces questions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guyana.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter Malte d'avoir organisé le débat public de ce jour, et je remercie le Secrétaire général et les intervenants de leurs importantes contributions.

Le Guyana s'associe aux déclarations qui seront faites au nom de la Communauté des Caraïbes et de l'Alliance des petits États insulaires.

Nombre d'effets délétères de l'élévation du niveau de la mer appellent un examen au regard de leurs conséquences sur la paix et la sécurité internationales.

Premièrement, et c'est là son effet le plus immédiat, le phénomène a une incidence sur la sécurité alimentaire et hydrique. Par exemple, dans mon pays, le Guyana, plus de la moitié de la population vit au moins 2 mètres sous le niveau de la mer. Pour nos populations côtières, l'élévation du niveau de la mer se traduit non seulement par une érosion des sols, mais aussi par l'intrusion d'eau salée dans des zones cruciales pour la production alimentaire. Il en va de même pour beaucoup d'États de faible altitude et de petits États insulaires en développement. Dans un souci de renforcement de la résilience, il nous semble essentiel de veiller à ce que les pays vulnérables disposent des connaissances et des moyens financiers et technologiques nécessaires afin de résister à la perturbation de la production alimentaire et de préserver la disponibilité de l'eau potable.

Deuxièmement, il y a des implications juridiques. En tant qu'État côtier, le Guyana a des frontières maritimes avec plusieurs États, même si certaines restent à préciser. Pour l'instant, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne fait certes nulle obligation de maintenir à l'examen les lignes de base et autres délimitations connexes une fois qu'elles ont été déposées auprès du Secrétaire général, mais l'élévation du niveau de la mer a indéniablement des conséquences territoriales, y compris l'érosion des littoraux et le déplacement des lignes de base, et donc des frontières déterminées par ces lignes de base. Cela peut poser d'importants problèmes de sécurité. Dans les cas où des frontières ne sont pas vraiment définies, le risque de tensions et de conflit est d'autant plus grand. Il suffit d'ajouter à l'équation la perte de territoire et le déplacement de population pour créer la possibilité d'une situation humanitaire à laquelle aucun de nous n'est préparé.

Le Guyana est d'accord avec ceux qui insistent sur l'importance de prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation quand on le peut, mais cela a un coût. La coopération internationale a effectivement valeur d'obligation pour tous les États, mais il y a aussi un facteur d'équité qui rentre en compte. Nous ne devons pas seulement nous demander où de telles mesures pourraient être adoptées, mais aussi qui peut se le permettre, et ce qui arrive à ceux qui ne le peuvent pas. Il est capital de débloquer le financement climatique de toute urgence.

Pour terminer, qu'il me soit permis de mettre l'accent sur la nécessité d'une action climatique plus audacieuse, d'un soutien adéquat aux pays vulnérables, d'un renforcement des capacités et d'une coopération internationale plus robuste qui tienne compte des priorités nationales des pays touchés. Le temps joue contre nous. Il nous faut honorer notre engagement en passant des paroles aux actes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Inde.

M^{me} Kamboj (Inde) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de féliciter Malte de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Par ailleurs, nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur cette question importante. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à tous les intervenants de leurs précieuses contributions. Je ferai deux observations rapides.

Premièrement, les petits États insulaires en développement (PEID) sont aux premières loges des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer et paient le plus lourd tribut à un problème mondial auquel ils ne sont pour rien. L'adaptation aux changements climatiques demeure l'une de leurs plus grandes priorités. La réduction de leur vulnérabilité et le renforcement de leur résilience aux changements climatiques incombent collectivement à la communauté internationale. Il nous faut dès maintenant nous mobiliser davantage au titre de toutes les politiques importantes qui se rapportent aux changements climatiques, y compris en donnant suite à nos engagements relatifs au financement de l'action climatique et au transfert de technologies.

Deuxièmement, avec un littoral d'environ 7500 kilomètres et plusieurs groupes d'îles qui se trouvent très loin de sa partie continentale, l'Inde est parfaitement consciente des effets néfastes de l'élévation du niveau de la mer. Toutefois, nous postulons après mûre réflexion que le Conseil de sécurité n'est pas l'instance adaptée pour examiner les questions liées aux changements climatiques ni même l'élévation du niveau de la mer. Nous avons déjà souligné à plusieurs reprises que l'incidence des changements climatiques sur la paix et la sécurité n'était pas scientifiquement établie ni prouvée, sinon de façon marginale. Le dispositif le plus équitable pour combattre les changements climatiques réside dans le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, où chaque État Membre est représenté sur un pied d'égalité. Par conséquent,

nous avons accueilli avec satisfaction la mise en place d'un mécanisme de financement des pertes et préjudices à Charm el-Cheikh, en Égypte, et le fait qu'y soient incluses des questions relatives à un mode de vie durable. Il convient de donner effet à ce fonds dans les meilleurs délais afin que les pays en développement les plus vulnérables soient indemnisés de façon égale.

Enfin, compte tenu de toutes les promesses non tenues en matière d'engagements financiers, n'est-il pas ironique d'attendre des pays en développement qu'ils portent le plus lourd fardeau à tous égards, soit le renforcement de la résilience climatique, l'industrialisation sans empreinte carbone, la réponse aux phénomènes climatiques néfastes et l'extraction de millions de personnes de la pauvreté, rien de moins, tout en gérant aussi les perturbations et incertitudes touchant les chaînes d'approvisionnement mondiales ? Le fait de simplifier à outrance les causes des conflits n'aidera pas à régler ces derniers et ne saurait justifier des mesures extrêmes en matière de politique générale. Les changements climatiques ont plus à voir avec le développement, et moins avec la paix et la sécurité. Choisir d'aborder cette question dans des instances qui n'en ont pas le mandat, en particulier celles dont les membres ne participent pas tous à égalité, est de nature à compromettre la cause plus large de la justice climatique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Costa Rica.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Petit pays côtier mais grand État océanique, le Costa Rica est profondément préoccupé par les conséquences de l'élévation du niveau de la mer, tant sur les moyens de subsistance de nos citoyens que sur la stabilité et la sécurité régionales et mondiales. Avant toute chose, il est urgent de remplir les obligations découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Nous devons nous en tenir au plafond convenu pour les émissions. Nous devons renforcer les mesures d'adaptation et de résilience, et nous devons honorer les engagements pris en matière de financement de l'action climatique, notamment par le lancement effectif du fonds pour les pertes et les préjudices. Il ne s'agit pas de charité, mais d'un impératif moral, environnemental et économique pour assurer la paix et la sécurité internationales et garantir une véritable justice climatique.

Il est également indispensable d'admettre, de traiter et d'intégrer les conséquences humanitaires et de sécurité de l'élévation du niveau de la mer à l'échelle

du système des Nations Unies. Le phénomène pourrait provoquer de nouveaux conflits autour des terres et des ressources, dessinant potentiellement des schémas migratoires toujours plus dangereux, et exacerbant l'exploitation des groupes vulnérables. Le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix peuvent et doivent opposer ensemble une réponse efficace qui tienne compte des exigences de sécurité humaine et de paix durable, comme il est ressorti de l'examen du dispositif de consolidation de la paix.

Par ailleurs, les États insulaires et côtiers se heurtent à un défi sans précédent pour leur statut d'État : le risque de perdre de vastes parties ou la totalité de leur territoire, ce qui n'irait pas sans fragiliser les fondements de l'ordre international actuel. Il est dès lors urgent de mieux appréhender les conséquences juridiques de l'élévation du niveau de la mer.

À cet égard, le Costa Rica se félicite des progrès réalisés par la Commission du droit international sur la question de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international. Nous appuyons la demande d'avis consultatif adressée par la Commission des petits États insulaires sur les changements climatiques et le droit international au Tribunal international du droit de la mer, ainsi que la demande adressée à la Cour internationale de Justice concernant les obligations des États en matière de changements climatiques. En outre, le Costa Rica demande la tenue d'un débat sur les implications en droit pénal international des actes qui causent des dommages écologiques irrémediables, y compris une éventuelle définition de l'écocide.

Nous restons déterminés à faire face aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer, notamment dans le cadre de la troisième Conférence des Nations Unies sur les océans, que le Costa Rica organisera conjointement avec la France. Le moment est venu de passer des paroles aux actes, de manière urgente et collective, afin de garantir un avenir sûr et stable pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. Sekeris (Grèce) (*parle en anglais*) : C'est un honneur de prendre part à ce débat public sur une question qui revêt une grande importance, et je tiens à féliciter la présidence maltaise du Conseil de sécurité de cette initiative.

La Grèce s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne sur ce sujet. Nous souhaitons ajouter quelques réflexions à titre national.

La question de l'élévation du niveau de la mer est directement liée à l'application et à la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'universalité de la Convention et son caractère unitaire établissent le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités menées dans les mers et océans. Constitution des océans, la Convention, qui reflète le droit international coutumier, établit la base juridique permettant de régler et de régler toute question pertinente qui viendrait à se poser. En ce qui concerne les problèmes de paix et de sécurité liés à l'élévation du niveau de la mer, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fournit les réponses aux questions soulevées dans le cadre approprié.

Les principes de prévisibilité, de stabilité et de certitude, qui sont inhérents à la Convention et en guident l'application, commandent de maintenir en l'état les lignes de base et les limites extérieures des zones maritimes, ainsi que les droits maritimes qui en découlent, conformément à ladite Convention. En outre, cette dernière ne prescrit nullement de revoir ou de recalculer les lignes de base et limites extérieures des zones maritimes délimitées conformément à ses prescriptions. La Grèce souligne l'importance de préserver la stabilité des frontières maritimes, confirmée par la pratique des États et la jurisprudence internationale. La Cour internationale de Justice a déclaré très récemment qu'elle « observ[ait] que les frontières entre États, y compris les frontières maritimes, vis[ai]ent à apporter pérennité et stabilité ». C'est pourquoi les accords établissant des frontières maritimes sont soumis à la règle excluant les accords établissant des frontières de l'application du principe du changement fondamental de circonstances et, par suite, l'élévation du niveau de la mer est sans effet sur les frontières maritimes.

Les changements climatiques augmentent la fréquence et les effets des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les inondations, l'érosion des sols et la salinisation de l'eau, qui touchent les territoires et les terres de faible altitude, perturbant ainsi la vie de millions de personnes et se traduisant le plus souvent par une insécurité alimentaire, une pénurie d'eau, des épidémies et des risques sanitaires.

En tant que partie contractante à tous les grands traités, conventions et protocoles internationaux relatifs à l'environnement, la Grèce participe activement aux négociations et réunions multilatérales en cours, appuyant tous les efforts déployés pour renforcer et améliorer la protection de l'environnement à tous les niveaux, dans l'intérêt des générations d'aujourd'hui et de demain.

En s'attaquant aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur la paix et la sécurité dans le cadre du droit international, le Conseil de sécurité jouerait un rôle moteur et déterminant dans la création de synergies entre les États, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales régionales. Cela peut être le cas lorsque le Conseil de sécurité traite des risques humanitaires ou lorsqu'il aborde les effets de l'élévation du niveau de la mer et de la vulnérabilité climatique au regard de la protection des droits humains, en mettant l'accent sur les questions de genre.

À l'avenir, la capacité de la communauté internationale d'anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer, ainsi que des changements climatiques en général, sur le plan de la sécurité, et sa capacité de s'y adapter, pourraient se révéler tout aussi importantes pour nos efforts à long terme visant à inverser ces phénomènes. Nous devons mieux prendre conscience des risques de sécurité liés au climat en appréhendant mieux la relation qui existe entre les effets de l'élévation du niveau de la mer et la sécurité. En intégrant et en conjuguant les actions et les politiques en matière de climat, de sécurité et de développement, nous garantirons le meilleur résultat possible, et ce, à plusieurs niveaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Chindawongse (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter Malte de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public essentiel et tout à fait opportun sur l'élévation du niveau de la mer. Nous remercions également de leurs précieux points de vue le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, le Ministre roumain des affaires étrangères et Coprésident du Groupe d'étude de la Commission du droit international sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international, ainsi que la représentante de la société civile.

La Thaïlande et ses habitants ne sont pas à l'abri de l'élévation du niveau de la mer. En réalité, aucun d'entre nous ne l'est. Bangkok s'enfonçe et est en danger, tout comme d'autres villes, plages et zones de faible altitude le long des 3 000 kilomètres de côtes de la Thaïlande. En tant qu'économie tributaire du tourisme et des exportations agricoles, l'élévation du niveau de la mer menace notre poumon économique, notre sécurité alimentaire, notre foyer et nos moyens de subsistance.

La Thaïlande est vivement préoccupée par les conséquences que l'élévation du niveau de la mer fait actuellement subir à nos amis du monde entier, dont

beaucoup sont bien plus vulnérables et font face à des pertes bien plus importantes et à une menace existentielle. L'élévation du niveau de la mer soulève également des questions concernant le statut d'État, les zones et les frontières maritimes, ainsi que la protection des personnes touchées, dont beaucoup sont fondamentales pour le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales, ainsi que pour les relations pacifiques et la coopération entre les États. Le moment est par conséquent venu d'aborder de toute urgence la question de l'élévation du niveau de la mer. À cet égard, la Thaïlande souhaite insister sur les trois points suivants.

Premièrement, étant donné que l'élévation du niveau de la mer a des répercussions considérables sur l'ensemble de la communauté internationale, il nous incombe à tous, ici à l'ONU, d'unir nos efforts pour faire face à ce risque et y répondre, afin d'éviter que le monde ne se retrouve dans une situation marquée par un recul plus important des acquis obtenus en matière de développement et par un accroissement des risques de tensions ou de conflits. L'élévation du niveau de la mer touche chacun et chacune d'entre nous, menace nos plans de développement durable et entrave nos projets visant à créer un avenir durable pour la prochaine génération. Il est dès lors de l'intérêt de chacun d'entre nous d'œuvrer de concert pour écarter toute nouvelle menace susceptible de mettre en péril la paix, la sécurité et la stabilité internationales.

Deuxièmement, je tiens à mettre en exergue quelques exemples des efforts déployés par la Thaïlande à l'échelle nationale pour parvenir à la résilience climatique et renforcer la capacité de réaction de nos communautés locales. Parmi ces mesures figurent l'intégration de l'adaptation dans l'aménagement et le développement du territoire, la promotion de la capacité de réaction des communautés côtières, notamment dans les domaines de la prévention et de la surveillance de l'élévation du niveau de la mer et des ondes de tempête, l'installation d'obstacles contre ces ondes, la plantation de forêts de mangrove et l'élaboration de plans d'évacuation en cas d'ondes de tempête afin de faire face aux effets des changements climatiques. Il est possible d'aller plus loin. Les partenariats et la coopération sont indispensables pour appuyer ces efforts d'adaptation et d'atténuation.

Troisièmement, l'élévation du niveau de la mer soulève également des questions quant à ses implications juridiques. À cet égard, la Thaïlande attache une grande importance au travail de la Commission du droit international sur la question de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international. Nous estimons que le travail accompli par la Commission en la matière peut présenter

un intérêt concret considérable pour la communauté internationale, compte tenu notamment de la fragmentation des cadres juridiques internationaux existants qui s'appliquent à la protection des personnes touchées par les changements climatiques, y compris l'élévation du niveau de la mer. Nous avons conscience de l'urgence et de l'importance que revêtent les travaux menés par la Commission dans ce domaine, et nous attendons avec intérêt la présentation de son étude complémentaire portant sur tous les aspects de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international, y compris sur le sous-thème du droit de la mer, à la réunion de la Sixième Commission qui se tiendra à l'automne.

Pour terminer, je tiens à rappeler que l'élévation du niveau de la mer a des conséquences considérables pour la communauté internationale dans son ensemble et qu'aucun d'entre nous n'est à l'abri de ses effets. Cependant, il est encore en notre pouvoir de faire face aux menaces posées par l'élévation du niveau de la mer et de limiter ses effets si nous agissons maintenant. Ensemble, nous avons par le passé surmonté de nombreuses menaces pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales et relevé de nombreux défis en matière de développement durable, de croissance soutenue et de sécurité humaine. C'est donc ensemble que nous pouvons prévenir les conséquences potentiellement dévastatrices de l'élévation du niveau de la mer. Faisons en sorte que cela se produise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États fédérés de Micronésie.

M. Lippwe (États fédérés de Micronésie) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour la Micronésie de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur ce sujet important. Je tiens également à remercier M^{me} Coral Pasisi, elle aussi originaire des îles du Pacifique, de sa contribution au présent débat.

D'emblée, ma délégation s'associe aux déclarations qui seront prononcées tout à l'heure par le représentant du Samoa au nom de l'Alliance des petits États insulaires, par le représentant des Tonga au nom du Forum des îles du Pacifique, par la représentante des Palaos au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique et par la représentante de Nauru au nom du Groupe des Amis du climat et de la sécurité. Ma délégation félicite Malte de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et de l'organisation du débat public d'aujourd'hui.

Comme l'énonce la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale, au

nom des membres de l'Assemblée générale, du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'exercice de cette responsabilité doit, notamment, être conforme aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Deux de ces buts sont le développement entre les nations de relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes et la réalisation de la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire.

À cet égard, l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques est un problème dont le Conseil de sécurité doit être saisi. Comme d'autres l'ont fait observer aujourd'hui, l'élévation du niveau de la mer représente une menace particulièrement grave pour la paix et la sécurité globales des petits États insulaires en développement comme le mien, la Micronésie, compte tenu de la taille relativement réduite de nos masses terrestres, de nos populations et de nos économies, ainsi que de notre éloignement géographique et de nos liens culturels profonds avec nos foyers insulaires, dont nous dépendons. Malheureusement, et dans le même ordre d'idées, il y a une école de pensée dans le droit international et les débats internationaux selon laquelle une fois que la mer, du fait de l'élévation de son niveau, inonde le territoire terrestre d'un État, cet État cesse automatiquement d'exister et ne jouit plus du statut d'État au sein de la communauté internationale.

De l'avis de ma délégation, cette école de pensée doit être rejetée par le Conseil de sécurité, et nous l'appelons à agir en ce sens. Cela perturberait profondément la paix et la sécurité d'un peuple et violerait les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies que j'ai mentionnés plus haut si le statut de ce peuple en tant qu'État était considéré par la communauté internationale comme éteint du fait d'un phénomène pour lequel ce peuple n'a qu'une responsabilité minimale, voire aucune responsabilité. Ce peuple n'aura posé aucun acte d'autodétermination marquant son accord à la perte du statut d'État, et le forcer à accepter cette perte est fondamentalement contraire au développement de relations amicales entre les nations.

En outre, dans la mesure où l'extinction forcée de son statut d'État perturbe l'accès d'un peuple aux avantages économiques, humanitaires et autres, y compris les droits et avantages découlant des zones maritimes, elle est fondamentalement contraire à la réalisation de la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, humanitaire et autre. À la lumière de ce qui précède, le Conseil de sécurité doit clairement signifier, conformément à ses devoirs et aux

buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, que la perte d'un territoire terrestre du fait de l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques ne se traduit pas automatiquement par la perte du statut d'État dont jouit le peuple de ce territoire.

Dans le même ordre d'idées, ma délégation appelle les membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale à appuyer l'initiative lancée par Vanuatu visant à ce que l'Assemblée générale demande à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur les changements climatiques. Comme le montre le débat public d'aujourd'hui, l'élévation du niveau de la mer, tout comme d'autres effets néfastes des changements climatiques, soulève des questions majeures en droit international, auxquelles, selon nous, un avis consultatif pourrait nous aider à répondre.

Pour terminer, ma délégation s'associe à d'autres pour demander la nomination d'un représentant spécial ou d'une représentante spéciale pour le climat et la sécurité. Cette personne pourrait, entre autres, renforcer la capacité de l'ONU de comprendre tous les aspects du défi que représente l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, y compris les conséquences d'une telle élévation pour le statut d'État et d'autres questions de droit international, et d'y répondre avec tact.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République dominicaine.

M. Blanco Conde (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier Malte d'avoir organisé ce débat public sur l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales, et aussi de faire ainsi fond sur la réunion organisée selon la formule Arria par le Viet Nam en octobre 2021, conjointement avec notre pays, la République dominicaine.

La République dominicaine s'associe à la déclaration faite par le représentant du Samoa, au nom de l'Alliance des petits États insulaires, et par la représentante de Nauru, au nom du Groupe des Amis du climat et de la sécurité.

Les menaces posées par les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer sont des problèmes qui mettent en péril les moyens de subsistance de nos populations. Elles compromettent la paix et la sécurité, ainsi que le développement et la prospérité de nos pays. L'élévation du niveau de la mer s'accompagne de nombreux autres problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales. Elle augmente les

pluies torrentielles, l'érosion du littoral et l'intrusion d'eau salée. Par conséquent, elle menace les communautés côtières et les zones clés pour la production alimentaire et l'élevage du bétail, compromettant ainsi les moyens de subsistance et les biens des populations rurales et des producteurs agricoles. Elle sape également les infrastructures de nos pays et nuit, de ce fait, à notre aménagement urbain et à la protection de nos côtes.

Dans notre région, les Caraïbes, et en particulier sur le territoire côtier de la République dominicaine, nous sommes exposés à une perte imminente des terres, qui provoquerait des déplacements et des migrations forcées, entraînant une instabilité sociale et des tensions démographiques. Ainsi, les conséquences territoriales de l'élévation du niveau de la mer pourraient mettre en danger la coopération internationale et engendrer des conflits.

Aucune région n'est à l'abri des effets de l'élévation du niveau de la mer. À l'échelle mondiale, on estime que l'élévation du niveau de la mer pourrait atteindre 30 centimètres d'ici à 2050 et menacer sérieusement la survie et l'existence mêmes des nations. Cela pourrait se produire à plus court terme pour certaines d'entre elles, comme Kiribati, dont le territoire se trouve à moins de deux mètres au-dessus du niveau de la mer.

Dans le cas de la République dominicaine, cette élévation est estimée entre 16 et 24 centimètres, ce qui signifie une perte potentielle de 13 % de notre territoire d'ici à 2050. Ces données alarmantes représentent une menace pour notre territoire, d'autant plus que nous ne disposons pas des ressources nécessaires pour faire face aux dégâts causés par l'élévation du niveau de la mer et les atténuer.

Nous tenons également à rappeler que les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer ne sauraient se traduire par une révision ou une actualisation des lignes de base et des limites extérieures ou des coordonnées géographiques de nos zones maritimes. Étant donné que les États insulaires en développement dépendent fortement de leurs zones maritimes, toute tentative dans ce sens porterait atteinte à la paix et à la sécurité de ces peuples. Par ailleurs, selon la Banque interaméricaine de développement, le coût de l'inaction face à la menace posée par les changements climatiques pourrait entraîner des pertes annuelles estimées à 22 milliards de dollars d'ici à 2050, soit environ 10 % de l'économie actuelle des Caraïbes.

Bien que notre pays ne soit pas un grand émetteur de gaz à effet de serre, la République dominicaine fait partie des petits États insulaires en développement exposés à ces menaces. Selon des études et des données démographiques, la majeure partie des populations de la

Guyane, d'Haïti et de notre pays, la République dominicaine, vit dans les basses terres. De même, en tant qu'économie qui dépend du tourisme, nous ne pouvons ignorer que ce secteur est l'un des plus vulnérables aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer. Un autre risque émergent auquel nous sommes confrontés en République dominicaine est l'énorme quantité d'algues sargasses qui a atteint nos côtes et aggrave notre vulnérabilité, tout en limitant notre capacité à lutter contre des menaces telles que l'élévation du niveau de la mer. Nous devons donc élaborer rapidement une feuille de route prenant en compte toutes les répercussions de l'élévation du niveau de la mer, en particulier les questions liées à la souveraineté et à la délimitation des frontières maritimes.

Nous devons utiliser les outils à notre disposition pour lutter contre les changements climatiques et leurs conséquences sur la paix et la sécurité internationales. D'autre part, la mobilisation de ressources à cette fin est le seul moyen d'assurer la durabilité de nos économies. La République dominicaine fait partie du comité de transition chargé de superviser le fonds pour les pertes et dommages créé récemment sous les auspices de la vingt-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le fonds répondra aux besoins découlant des pertes et dommages causés par les changements climatiques dans les pays les plus vulnérables. Cela nous permettra de travailler sur les modalités du fonds et son fonctionnement. Nous jouerons également un rôle important en tant que membre du comité préparatoire de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra l'année prochaine dans notre région des Caraïbes.

Je souhaite simplement réaffirmer que le coût de l'inaction serait encore plus élevé pour tous les pays si nous n'agissons pas maintenant.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Kelapile (Botswana) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter et remercier la présidence maltaise du Conseil de sécurité de nous offrir cette occasion opportune de participer au débat public d'aujourd'hui sur les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur la paix et la sécurité internationales. Je tiens également à remercier les intervenants qui ont pris la parole ce matin de leurs précieuses observations.

Le Botswana est clairement un pays enclavé. Bien que nous ne soyons pas directement menacés par

l'élévation du niveau de la mer, nous sommes touchés par d'autres conséquences des changements climatiques à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières. Nous portons donc un intérêt vif et légitime à cet important débat. Nous sommes également ici pour exprimer notre solidarité avec toutes les populations vivant dans des zones côtières de faible élévation et avec les petits États insulaires en développement (PEID), en particulier les pays insulaires du Pacifique, qui, sans que ce soit de leur faute, sont de plus en plus exposés à une véritable menace existentielle liée à l'élévation du niveau de la mer, laquelle a des répercussions sur la paix et la sécurité. Nous accueillons donc avec satisfaction et appuyons pleinement l'initiative Rising Nations (des nations s'élèvent), lancée par les dirigeants des pays des atolls du Pacifique l'année dernière, qui vise à protéger leur statut d'États, à préserver leur souveraineté et à sauvegarder les droits et le patrimoine des populations touchées. À l'instar des PEID et des pays insulaires du Pacifique, l'Afrique ne contribue que très peu aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, et nous en subissons pourtant les effets néfastes les plus importants. Cependant, nous sommes déterminés à nous adapter aux conséquences du réchauffement climatique et à prévenir des pertes et des dommages supplémentaires pour nos populations, notre environnement, nos économies et notre patrimoine culturel, tout en prévenant les conflits découlant des changements climatiques.

Ces dernières années, l'Afrique a été témoin de l'intensification des incidents dus aux changements climatiques, tels que les sécheresses prolongées, les inondations, les cyclones et les tempêtes. Leur fréquence a entraîné des souffrances et des ravages, notamment des migrations et des déplacements forcés à grande échelle. Les récentes conclusions de l'Initiative pour la mobilité climatique en Afrique indiquent que le continent connaîtra une augmentation des migrations et des déplacements dus au climat au cours des prochaines décennies, et les déplacements internes devraient toucher jusqu'à 113 millions de personnes d'ici à 2050. Notre sous-région, l'Afrique australe, pourrait également connaître une augmentation de la mobilité transfrontalière en raison des effets des changements climatiques.

Nous savons tous que les populations se sont toujours déplacées pour échapper au danger et s'adapter à l'évolution de l'environnement. Il est donc important que nous continuions de nous employer à atténuer les facteurs climatiques à l'origine de ces mouvements et que nous ne considérions pas les personnes qui se déplacent comme une menace. C'est pourquoi le Botswana, sous la

direction du Président Mokgweetsi Masisi, a décidé de jouer un rôle de chef de file dans la prise en compte des données et des informations sur la mobilité climatique. En faisant fond sur l'Initiative pour la mobilité climatique en Afrique et en collaborant étroitement avec le Global Centre for Climate Mobility (Centre mondial pour la mobilité climatique), nous avons enclenché un processus national d'analyse approfondie afin d'identifier les foyers de risques climatiques et d'élaborer une feuille de route nationale pour faire face à la mobilité climatique et promouvoir une action climatique centrée sur les personnes. Il est crucial de veiller à ce que les mesures prises sur notre continent et ailleurs soient fondées sur les meilleures données et informations disponibles, y compris les capacités de pointe en matière de prévision et de modélisation, si nous voulons anticiper plus efficacement les risques climatiques et nous en protéger. Le Botswana s'est donc engagé à prendre les devants en plaçant la population au cœur de sa lutte contre la crise climatique. Si nous voulons éviter de nouvelles pertes et de nouveaux dommages liés aux changements climatiques, y compris leurs effets néfastes sur la paix et la sécurité, les populations et les gouvernements doivent être en mesure de mieux prévoir et de mieux se préparer. La plupart des personnes ne veulent pas quitter le lieu qu'elles considèrent comme leur foyer, et elles ne devraient pas y être contraintes.

À cet égard, il faut que les engagements qui ont été pris pour garantir le financement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accès universel aux systèmes d'alerte rapide soient tenus. Lorsqu'il n'y a pas d'autre option, nous devons aider les communautés à s'éloigner des zones à risque et orienter les investissements vers des zones d'implantation potentielle. Les organisations régionales doivent également appuyer la prévision et la planification conjointes au sein de leurs États membres pour faire face aux risques transfrontaliers et exploiter les possibilités créées par les mouvements et la réinstallation de populations.

Pour terminer, je dois signaler que même si nous gérons bien ces transitions difficiles, le déracinement des populations ainsi que de leurs cultures et de leurs moyens de subsistance entraîne un coût énorme et comporte des risques importants pour les États et la cohésion sociale. Dans l'intérêt de la justice climatique, il incombe aux principaux responsables des conséquences climatiques, et à la communauté internationale dans son ensemble, d'aborder ces problèmes de front, notamment en fournissant un financement adéquat aux pays et aux communautés les plus vulnérables. Nous

devons tous être à la hauteur de nos obligations et de nos responsabilités. Pour l'Afrique et toutes les communautés dans les zones côtières de faible élévation, nos frères et nos sœurs, notamment dans les PEID et les pays insulaires du Pacifique, il est impératif que nous agissions de toute urgence, et ce dès aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Abesadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer notre reconnaissance à la présidence maltaise du Conseil pour avoir organisé ce débat public sur une question importante. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et les autres intervenants pour leurs contributions détaillées.

La Géorgie s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne, et je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

La relation entre les changements climatiques et la paix et la sécurité est complexe. Malheureusement, les risques de sécurité liés aux changements climatiques sont déjà devenus une réalité quotidienne pour de nombreuses personnes dans le monde entier. Selon le rapport de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) intitulé « *État provisoire du climat mondial 2022* », les vagues de chaleur extrême, les sécheresses et les inondations dévastatrices ont touché des millions de personnes et coûté des milliards de dollars l'année dernière. L'élévation du niveau de la mer causée par les changements climatiques mondiaux ne cesse d'accroître la pression sur les communautés côtières et insulaires, menaçant dans certains cas leur existence même. Les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes créent des risques d'incertitude et d'instabilité, y compris de plus en plus aux niveaux régional et international, entraînant des déplacements dans toutes les régions, les petits États insulaires étant touchés de manière disproportionnée. L'insécurité alimentaire aiguë et la malnutrition liées aux inondations et à la sécheresse sont en augmentation dans de nombreux pays. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est que les risques posés par l'élévation du niveau de la mer pour les écosystèmes et les populations côtières pourraient se décupler bien avant la fin du siècle, si les mesures d'adaptation et d'atténuation convenues par les parties à l'Accord de Paris sur les changements climatiques ne sont pas mises en œuvre.

Étant donné que le lien entre climat et sécurité, qui se resserre de façon extrêmement rapide, influence de plus en plus la situation mondiale sur le plan de la paix et de la sécurité, la prise en compte des conséquences et des risques futurs liés au climat est devenue

une question d'urgence mondiale et ne peut être traitée que par une action conjointe et résolue. Nous pensons que la prise en compte des répercussions des changements climatiques sur la sécurité devrait être au cœur du programme de prévention des conflits du Conseil de sécurité et faire l'objet d'analyses approfondies. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'attention accrue que le Conseil accorde aux questions liées aux changements climatiques en élargissant ses discussions sur le sujet, en ajoutant des passages relatifs à la sécurité climatique dans les résolutions et en mettant en place une architecture institutionnelle, tels le mécanisme de sécurité climatique, le Groupe des Amis du climat et de la sécurité et le Groupe informel d'experts sur le climat et la sécurité, afin de renforcer son programme de travail. Nous estimons que l'évaluation des risques de sécurité liés au climat et les réponses à y apporter doivent être davantage intégrées dans les travaux du Conseil, notamment dans le cadre des activités de maintien et de consolidation de la paix de l'ONU.

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris sont les principaux mécanismes internationaux qui orientent les efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques. À cet égard, en tant que partie à la Convention et à l'Accord de Paris, la Géorgie a à cœur d'apporter sa propre contribution aux efforts de lutte contre les changements climatiques menés au niveau international. Afin d'étayer l'Accord de Paris par des actions concrètes, le Gouvernement géorgien a soumis une version actualisée de sa contribution déterminée au niveau national à la Convention-cadre. La contribution déterminée au niveau national mise à jour comporte de nouveaux objectifs, comme l'exige l'Accord de Paris, pour être plus ambitieux. Nous travaillons également à l'élaboration d'une stratégie de développement à faibles émissions à long terme pour 2050, qui préparera la voie à suivre par la Géorgie sur une longue période pour lutter contre les changements climatiques.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer notre engagement à faire tout notre possible pour réduire les répercussions de la crise climatique sur la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Palaos.

M^{me} Seid (Palaos) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration au nom des 12 petits États insulaires en développement du Pacifique. Nous nous associons aux déclarations qui seront faites par les représentants

du Samoa et des Tonga, respectivement au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) et du Forum des îles du Pacifique.

Nous exprimons notre gratitude à Malte pour avoir organisé le présent débat sur l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la paix et la sécurité.

La question des changements climatiques n'est pas nouvelle dans les discussions du Conseil de sécurité – elle a été examinée sous diverses formes depuis 2007. L'élévation du niveau de la mer est à l'origine d'une multitude de problèmes auxquels se heurtent tous les États côtiers. Cependant, ce phénomène représente une menace existentielle pour les îles de faible altitude et les atolls du Pacifique. Les petits États insulaires en développement du Pacifique ont dirigé les discussions sur la nouvelle résolution de l'Assemblée générale portant sur les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité, qui a été adoptée en 2009 (résolution 63/281). L'élévation du niveau de la mer a déjà été à l'origine de l'inondation d'un grand nombre de nos côtes et provoqué des migrations et des déplacements. Elle a causé l'infiltration d'eau de mer dans les nappes phréatiques, créant une insécurité hydrique et entravant notre capacité à cultiver et à vivre sainement.

Le risque que pose l'élévation du niveau de la mer pour les îles du Pacifique est tel que beaucoup d'entre nous ont pris des mesures sévères pour y faire face. À Kiribati, l'ancien Président Anote Tong a élaboré une stratégie dite de « migration dans la dignité » et a acheté près de 2 226 hectares de terres aux Fidji pour la production de nourriture supplémentaire afin de lutter contre l'insécurité alimentaire et de fournir un lieu de réinstallation potentielle au cas où l'élévation du niveau de la mer rendrait le pays inhabitable. De même, craignant une inondation totale, les Tuvalu ont lancé une initiative visant à télécharger une version virtuelle du pays dans le métavers afin de le protéger et de préserver sa culture. Cela ressemble à de la science-fiction – quelque chose que l'on pourrait voir dans un film sur une catastrophe inventée de toutes pièces – mais il s'agit de deux exemples réels qui se produisent aujourd'hui.

Mais les mesures extrêmes ne concernent pas seulement les petits États insulaires en développement. Aux États-Unis, l'Administration Biden versera 75 millions de dollars à trois communautés tribales des États de l'Alaska et de Washington qui ont été gravement touchées par les effets des changements climatiques afin qu'elles puissent se réinstaller sur des terres plus élevées. La principale différence réside dans le fait que nous, en tant que petits États

insulaire en développement, ne disposons pas de la marge de manœuvre budgétaire ou, dans certains cas, de l'espace physique nécessaires pour prendre de telles mesures d'adaptation extrêmes. Toutefois, nous tenons également à indiquer que nos identités en tant qu'insulaire du Pacifique sont ancrées dans nos pays. Ce sont nos lieux de résidence, et il en est ainsi depuis des millénaires. Payer pour une relocalisation n'est donc pas une solution que nous pouvons accepter. Nous devons toutes et tous faire davantage pour atteindre l'objectif visé par l'Accord de Paris sur les changements climatiques, à savoir limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C. Nous proposons quatre actions que le Conseil pourrait entreprendre pour faire face aux risques liés à l'élévation du niveau de la mer.

Premièrement, nous réitérons notre appel au soutien en ce qui concerne nos zones maritimes et la nécessité de les sécuriser, ainsi que les droits et privilèges qui en découlent, qui ne doivent pas être réduits, même face à l'élévation du niveau de la mer. C'est ce que reflète la Déclaration sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, qui a été approuvée par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique au début de l'année, exposant ainsi la position commune de notre région sur la manière dont les règles relatives aux zones maritimes prévues par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer doivent s'appliquer en cas d'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques.

Deuxièmement, nous demandons un appui en faveur de l'initiative lancée par Vanuatu et soutenue par les îles du Pacifique tendant à ce que la Cour internationale de Justice rende un avis consultatif sur les obligations des États au regard des changements climatiques.

Troisièmement, nous réitérons notre appel à la nomination d'une représentante spéciale ou d'un représentant spécial du Secrétaire général sur les changements climatiques et la sécurité, qui contribuerait aux travaux futurs du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Enfin, nous invitons les membres du Conseil à se rendre dans le Pacifique pour constater *de visu* l'élévation du niveau de la mer et entendre les récits des personnes touchées. Nous avons déclaré lors de précédents débats que les migrations forcées, les déplacements, l'insécurité alimentaire et hydrique et les dommages aux infrastructures sont des termes que nous associons souvent à la guerre et aux zones de conflit, mais, dans le Pacifique, les changements climatiques sont la cause première des menaces contre la paix. Si les petits États insulaires en développement sont en première ligne de la

crise, 149 des 193 États Membres de l'ONU, soit 77 % des Membres de l'Organisation, sont exposés à l'élévation du niveau de la mer. Actuellement, quelque 634 millions de personnes dans le monde sont menacées par ce phénomène, alors qu'une partie importante de la population mondiale vit dans des zones côtières. Si nous ne prenons pas des mesures pour atténuer ces risques, on ne peut qu'imaginer l'ampleur considérable des problèmes de sécurité auxquels nous nous heurterons.

Je vous remercie une nouvelle fois, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public. Nous appelons les dirigeants de Malte et tous les membres du Conseil à reconnaître les risques pour la paix et la sécurité associés à l'élévation du niveau de la mer et à se joindre au Pacifique pour trouver d'urgence des solutions tangibles, volontaristes et efficaces.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lettonie.

M. Pildegovičs (Lettonie) (*parle en anglais*) : La Lettonie remercie Malte d'avoir organisé cette importante séance consacrée à l'action climatique mondiale. Nous remercions les intervenants de leurs exposés édifiants.

La Lettonie s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Union européenne.

Nous disons souvent que les générations futures souffriront énormément des changements climatiques, mais nous devons écouter la science. Il se pourrait que ce soit notre génération qui doive être sauvée en premier, et ce plus tôt que prévu. La Lettonie a elle aussi fait de l'élévation du niveau de la mer une menace importante dans son plan national d'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2030, qui a été adopté en 2019. Les effets des changements climatiques étant de plus en plus fréquents et intenses, les plans et mesures d'adaptation détermineront la résilience des pays et des communautés. Il faut d'urgence élaborer, actualiser et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation qui soient globales et fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles.

La coopération internationale a un rôle crucial à jouer dans l'action climatique. Dans la région de la mer Baltique, nous accordons une attention particulière à la coopération régionale, par exemple au sein du Conseil des États de la mer Baltique. À l'échelle mondiale, nous appuyons pleinement les travaux en cours dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour intensifier l'action climatique

et renforcer la résilience des pays qui sont en première ligne de la crise climatique et qui sont exposés à la menace existentielle de l'élévation du niveau de la mer. À cet égard, nous attendons avec intérêt le prochain rapport sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle. Nous nous réjouissons par ailleurs de la tenue prochaine de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de son processus préparatoire, qui pourraient également être l'occasion de réfléchir à ce sujet dans une perspective de développement durable. La Lettonie a présenté sa candidature pour siéger au Bureau du Comité préparatoire et est prête à contribuer au processus.

Nous suivons de près les travaux du Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international de la Commission du droit international. Nous y avons réfléchi et fourni notre réponse lors du débat annuel consacré au rapport de la Commission du droit international à la Sixième Commission de l'Assemblée générale. En raison de l'élévation du niveau de la mer, des questions importantes se posent quant à savoir si les concepts et institutions établis au titre du droit international de la mer, du droit international des droits de l'homme et du droit régissant le statut d'État peuvent adéquatement prendre en compte les intérêts des acteurs qui sont particulièrement touchés par ce phénomène. La manière dont ces questions sont formulées est peut-être nouvelle, mais le droit international n'est pas étranger au phénomène des États juridiquement reconnus et existants qui ont un contrôle effectif limité sur leur territoire, et l'histoire des États baltes nous donne une perspective éclairée et nous permet de mieux comprendre les arguments des États concernés. La Lettonie se réjouit également à la perspective de lire la troisième note thématique du Groupe d'étude et son examen par la Commission du droit international plus tard cette année.

S'agissant des incidences juridiques de l'élévation du niveau de la mer, nous pensons que les cours et tribunaux internationaux jouent un rôle important pour préciser les règles qui régissent la conduite des États et des autres acteurs face aux causes et aux conséquences de la crise climatique. Par conséquent, nous saluons l'initiative historique prise par Vanuatu de demander un avis consultatif sur les changements climatiques à la Cour internationale de Justice, ainsi que la demande d'avis consultatif adressée au Tribunal international du droit de la mer formulée par la Commission des petits États insulaires sur les changements climatiques et le droit international. La Lettonie envisagera de participer à ces procédures consultatives, afin de contribuer au développement du droit international.

Il est important que le Conseil de sécurité fasse preuve de toute la souplesse voulue afin de relever les défis climatiques existants et de veiller à ce que les conséquences de l'élévation du niveau de la mer soient prises en compte de manière transversale dans ses travaux, activités et mandats, ce qui peut également permettre de répondre à la menace spécifique que pose l'élévation du niveau de la mer. Nous regrettons que l'important projet de résolution publié sous la cote S/2021/990, qui définissait le problème des changements climatiques comme une menace à la paix et à la sécurité internationales et qui était parrainé par la majorité des Membres de l'ONU, n'ait pas été adopté en 2021 en raison du veto d'un membre permanent du Conseil (voir S/PV.8926).

Pour conclure, des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques, ambitieuses et urgentes, restent l'élément crucial pour gérer les risques climatiques et limiter l'élévation du niveau de la mer. La Lettonie est fermement déterminée à atteindre ses objectifs climatiques et à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. En outre, nous nous employons à réaliser des objectifs plus ambitieux en matière d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. La Lettonie encourage tous les pays à s'engager en faveur d'objectifs climatiques plus ambitieux dans leurs contributions déterminées au niveau national, aussi bien nouvelles qu'actualisées, en amont de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La Lettonie a récemment contribué à la Promesse climatique du PNUD, qui aide les pays à réaliser leurs objectifs climatiques. Alors que nous continuons de répondre aux crises qui se produisent dans le monde entier, nous devons veiller à reconstruire en mieux et de manière plus écologique pour un avenir durable, résilient face aux changements climatiques et pacifique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Hinton (Canada) (*parle en anglais*) : Nous félicitons Malte de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous la félicitons également d'avoir choisi un sujet aussi important pour un débat public. Nous remercions par ailleurs les intervenants dans le cadre de ce débat.

Le Canada s'associe à la déclaration qui sera prononcée par la représentante de Nauru au nom du Groupe des Amis du climat et de la sécurité.

L'élévation du niveau de la mer menace déjà la vie et les moyens de subsistance des 40 % de l'humanité qui vivent dans des communautés côtières. En outre, à l'heure où nous parlons, plus d'un demi-milliard de

personnes à travers le monde vivent dans des zones de faible élévation, qui sont les plus exposées aux inondations et à l'érosion. L'élévation du niveau de la mer est aussi une menace urgente et existentielle pour les citoyens des petits États insulaires. Depuis des décennies, ils tirent la sonnette d'alarme sur les menaces que les changements climatiques font peser sur nous tous. Nous avons aussi constaté que les effets des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer touchent de manière disproportionnée les femmes, les filles, les communautés autochtones et d'autres communautés historiquement défavorisées et marginalisées.

L'expérience vécue et les idées de solutions innovantes doivent être au centre de nos efforts. Ce travail doit aller de pair avec un engagement actif à soutenir la participation véritable des personnes les plus touchées, afin de lutter de manière décisive contre les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer. L'initiative Rising Nations (des nations s'élèvent), lancée par les Tuvalu et les Îles Marshall, est un exemple d'action positive. Nous devons écouter attentivement et agir.

Le Canada travaille activement en collaboration avec des partenaires internationaux pour favoriser la résilience, en particulier dans les zones les plus vulnérables. Ces efforts couvrent les différentes étapes des conséquences de l'élévation du niveau de la mer, de l'aide en matière de prévention à l'atténuation en passant par l'adaptation aux changements. Ceci inclut un soutien financier et technique continu à plusieurs initiatives, dont le Mécanisme de résilience Canada-Caraïbes, un partenariat multidonateurs administré par la Banque mondiale visant à renforcer la résilience des États des Caraïbes et leurs capacité à se reconstruire en mieux après une catastrophe naturelle ; le Fonds de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour l'adaptation aux changements climatiques, qui contribue à protéger les États membres de la CARICOM des risques de catastrophes naturelles ; l'alliance *Ocean Risk and Resilience Action*, une alliance impliquant de multiples partenaires qui investit dans la résilience côtière en mettant l'accent sur les pays du Sud ; et enfin, l'Initiative d'évaluation des risques de catastrophe et de financement dans le Pacifique, qui fournit aux pays insulaires du Pacifique des outils de modélisation et d'évaluation des risques de catastrophe.

(l'orateur poursuit en français)

Si nous nous concentrons aujourd'hui spécifiquement sur les effets de l'élévation du niveau des mers sur la paix et la sécurité internationales, nous comprenons également que le phénomène plus large des changements

climatiques est un multiplicateur de menaces pour l'insécurité et les conflits. Le Canada est aussi en train de mettre sur pied un Centre d'excellence OTAN pour le changement climatique et la sécurité en collaboration avec nos alliés et partenaires, ainsi qu'avec des intervenants de plusieurs secteurs d'activités. Le nouveau Centre d'excellence contribuera à identifier et à traiter l'étendue et la complexité des risques sécuritaires posés par les changements climatiques. Et nous continuerons de chercher des occasions d'en faire plus.

Comme pour les autres menaces liées aux changements climatiques, l'élévation du niveau des mers est un défi mondial et multigénérationnel. Nous devons tous faire notre part pour aider à faire face à l'élévation du niveau des mers, et agir ensemble dès maintenant pour prévenir et atténuer ses impacts et s'y adapter. Dans le même temps, nous devons également sensibiliser le public aux conséquences des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers sur la paix et la sécurité internationales et nous efforcer d'y remédier directement. Le Conseil de sécurité doit jouer un rôle central dans ces efforts.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Mythen (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie Malte d'avoir organisé le très important débat d'aujourd'hui. Je tiens à remercier le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et tous les intervenants d'aujourd'hui de leurs excellentes présentations.

Les changements climatiques constituent l'un des problèmes majeurs de notre époque. Leurs conséquences catastrophiques sont multiformes et mondiales. Ils compromettent des vies et des moyens de subsistance et provoquent des déplacements. Ce sont des multiplicateurs de risques qui contribuent aux conflits et à l'insécurité. Ils touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, les personnes handicapées et les groupes marginalisés. Les données scientifiques sont claires : une série de rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ont décrit de manière frappante ce que l'avenir nous réserve si nous n'agissons pas de toute urgence. L'ensemble du système multilatéral doit s'attaquer à la question des changements climatiques si nous voulons atténuer cette crise et nous y adapter. Améliorer la compréhension que le Conseil de sécurité a de la relation entre les changements climatiques et la paix et la sécurité internationales était une priorité pour l'Irlande pendant son dernier mandat, et nous continuerons d'appeler l'attention sur ce lien à l'ONU. S'il va sans

dire que nous sommes déçus qu'un seul veto ait entravé l'adoption du projet de résolution sur le climat et la sécurité (S/2021/990) présenté par l'Irlande et le Niger, il est évident qu'au sein de l'Organisation, ce programme bénéficie d'un énorme soutien. Il est fondamental que le Conseil utilise les outils dont il dispose pour examiner cette question dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Comme nous l'avons entendu aujourd'hui, plus de 600 millions de personnes vivent dans des zones côtières de faible élévation. Elles seront directement touchées par l'élévation du niveau de la mer, et bien d'autres encore le seront par les déplacements, l'insécurité alimentaire et le manque d'accès aux ressources. Comme c'est le cas pour de nombreuses questions importantes dont l'ONU est saisie, ce sont les habitants des zones de faible élévation et des pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement (PEID), qui subiront le plus les effets de l'élévation du niveau de la mer.

En tant qu'État insulaire, l'Irlande est particulièrement au fait de l'urgence que représente l'élévation du niveau de la mer. Nous avons collaboré avec nos partenaires des PEID pour renforcer leur résilience et faire entendre leur voix au sein d'instances multilatérales importantes. Nous sommes parfaitement conscients de la nécessité de tenir compte des vulnérabilités propres aux PEID, qui est reconnue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une autre étape importante consistera à faire en sorte que les institutions financières internationales prennent également en compte leur grande vulnérabilité.

Les conséquences juridiques de l'élévation du niveau de la mer revêtent aussi une grande importance. Il serait judicieux de mener des études plus approfondies sur cette question au regard du droit international, compte tenu des différents défis environnementaux sans précédent auxquels sont particulièrement confrontés les pays de faible élévation et les petits États insulaires. L'Irlande se félicite vivement que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la Commission du droit international (CDI). Nous continuerons de travailler sur les questions liées au droit de la mer, au statut d'État et à la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer. Les travaux de la CDI peuvent contribuer à l'examen de questions juridiques importantes en lien avec les défis posés par l'élévation du niveau de la mer.

Comme d'autres orateurs et oratrices l'ont fait remarquer aujourd'hui, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sera clairement un élément clef dans le cadre des mesures visant à faire face aux

conséquences de l'élévation du niveau de la mer. À cet égard, l'Irlande souligne de nouveau l'universalité de la Convention et son caractère unitaire, qui définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans.

Pour terminer, l'Irlande attire une nouvelle fois l'attention sur l'importance pour le Conseil de sécurité de se pencher sur la manière dont les changements climatiques affectent sa capacité de s'acquitter de son mandat. Il est essentiel d'agir dès maintenant pour approfondir notre compréhension des conséquences des changements climatiques sur l'insécurité et les conflits si nous voulons y remédier de manière efficace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Humlegård.

M. Humlegård (*parle en anglais*) : C'est un plaisir de prendre la parole devant le Conseil de sécurité en rapport avec une question qui revêt une importance capitale pour la sécurité mondiale.

Ces dernières années, les phénomènes météorologiques extrêmes ont causé des destructions massives, tué des milliers de personnes et en ont déplacé des millions. Pour reprendre les mots du Secrétaire général António Guterres dans la déclaration qu'il a prononcée lors de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh, en Égypte : « Le chaos climatique est une crise aux proportions bibliques. Les signes sont partout ».

Des millions de personnes vivent dans des contextes fragiles, et les pays insulaires de faible élévation et les régions côtières risquent de perdre leurs territoires. Les conséquences immédiates peuvent varier d'une région à l'autre et frapper de manière disproportionnée les plus vulnérables, mais la crise climatique nous concerne tous. La crise climatique est en effet un multiplicateur de risques. L'élévation du niveau de la mer entraîne la raréfaction des ressources et leur exploitation par des groupes criminels organisés à des fins lucratives. Les flux migratoires liés aux changements climatiques augmentent la demande de services de passeurs. La fréquence accrue des catastrophes naturelles exacerbe les griefs locaux et alimente les conflits, le terrorisme, la fragilité et l'instabilité.

Aucun pays ni aucune organisation ne peut seul atténuer les conséquences des risques climatiques. Les forces de l'ordre jouent néanmoins un rôle crucial dans nos mesures de riposte collectives. Les forces de

l'ordre, dans le monde entier, sont en effet en première ligne pour protéger les communautés et lutter contre les réseaux criminels qui exploitent et exacerbent les catastrophes naturelles dans leur propre intérêt.

Le programme sur la sécurité environnementale et le programme relatif aux communautés vulnérables établis par INTERPOL aident depuis longtemps ses 195 États membres à mieux appréhender le lien entre le climat et la sécurité. Qui plus est, une coopération internationale efficace en matière d'application de la loi contribuera à la réalisation des objectifs de développement durable et des sept objectifs complémentaires de l'action policière mondiale fixés par INTERPOL. Par exemple, l'objectif 3 de l'action policière mondiale porte sur la protection des communautés vulnérables. L'objectif 7 de l'action policière mondiale relatif à la sécurité et à la durabilité environnementales sous-tend la mise en œuvre de 11 objectifs de développement durable, dont l'objectif 13, qui porte sur la lutte contre les changements climatiques.

Appuyons-nous sur les objectifs de développement durable et les objectifs de l'action policière mondiale pour œuvrer de concert afin de renforcer notre capacité d'enquêter sur les crimes contre l'environnement, de protéger les communautés tributaires des ressources, de mettre en place des mécanismes de protection de la biodiversité et des ressources naturelles et de démanteler les réseaux de criminalité organisée et leurs activités lucratives. Plaçons cette année sous le signe d'une coopération renforcée et d'ambitions renouvelées pour offrir un avenir durable aux générations futures.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Kiribati.

M^{me} Moote (Kiribati) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public, et nous vous félicitons d'avoir choisi ce thème. Kiribati se félicite de l'occasion qui lui est donnée de partager ses vues sur les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur la paix et la sécurité internationales.

Il ne fait aucun doute que notre monde connaît aujourd'hui les changements les plus importants en ce qui concerne le niveau de la mer et les phénomènes météorologiques extrêmes, à tel point que même une légère augmentation de l'élévation du niveau de la mer fait courir un risque immédiat aux plus vulnérables, notamment les îles de faible élévation et les communautés côtières. À Kiribati, les conséquences des changements climatiques dont nous sommes régulièrement témoins

sont notamment l'élévation du niveau de la mer, les phénomènes météorologiques extrêmes, l'augmentation des températures annuelles et saisonnières et la modification des régimes de précipitations. Aucune partie du territoire de Kiribati n'est située à plus de trois mètres au-dessus du niveau de la mer. Compte tenu de la modification de notre système climatique et de l'élévation du niveau de la mer, nos îles sont confrontées à des défis graves et persistants. En plus de l'érosion des côtes, les cultures vivrières sont détruites et la lentille d'eau douce, la source de notre eau potable, est contaminée en raison de l'intrusion de l'eau de mer.

S'il est bien connu que l'élévation du niveau de la mer a des répercussions sur tous les États Membres, on méconnaît souvent les différences qui existent en ce qui concerne ses conséquences sur les nations insulaires de faible élévation les plus vulnérables, comme mon pays, Kiribati, et les raisons qui font que des stratégies urgentes et efficaces d'atténuation et d'adaptation sont notre seule chance de faire face aux risques posés par l'élévation du niveau de la mer. L'élévation du niveau de la mer et les changements climatiques restent les phénomènes les plus destructeurs, qui entravent non seulement les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer le bien-être d'une population toujours plus nombreuse, mais aussi une participation véritable des habitants à l'économie et à la promotion de la paix.

Kiribati constate avec satisfaction que le Conseil de sécurité est conscient de l'importance de promouvoir l'adaptation et la résilience face aux changements climatiques par la consolidation de la paix et le financement de l'action climatique. De même, l'appel lancé aux pays développés pour qu'ils multiplient par deux, par rapport à 2019 et d'ici à 2025, les fonds alloués aux pays en développement aux fins de l'adaptation aux changements climatiques est une initiative qui mérite d'être prise en considération et revêt une importance particulière pour le renforcement des mesures de résilience des petits États insulaires en développement et des autres pays en développement ayant des zones côtières de faible élévation.

À cette fin, nous recommandons à nos partenaires et à tous les membres de la communauté internationale d'intensifier leurs efforts collectifs pour mobiliser le soutien nécessaire et accroître les investissements en matière de lutte contre les changements climatiques. À cet égard, le Conseil de sécurité devrait inviter les pays qui n'en sont pas membres à lui rendre compte de la situation actuelle dans les régions les plus vulnérables, notamment le Pacifique.

Kiribati est consciente des risques que les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer font peser sur les frontières maritimes. Nous pensons que ces risques pourraient compromettre notre intégrité territoriale à l'avenir si le droit international n'évolue pas au même rythme que les changements qui se produisent. Kiribati estime qu'une fois la délimitation de notre frontière maritime achevée et soumise au Secrétaire général, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les frontières maritimes deviendront permanentes et nos lignes de base ne seront pas modifiées suite à l'élévation du niveau de la mer due aux changements climatiques.

Face à l'ampleur de la menace que représente l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences, il faut une approche globale permettant de créer des synergies entre les parties prenantes concernées, qu'il s'agisse de gouvernements, d'organisations régionales ou d'acteurs locaux au niveau national. Les acteurs nationaux et locaux jouent un rôle essentiel pour obtenir des résultats concrets sur le terrain et renforcer la résilience face aux changements climatiques. Nous devons prendre en considération leurs expériences dans la mise en œuvre de solutions et tenir compte des modes traditionnels d'acquisition des connaissances et des solutions traditionnelles et les intégrer. Nous devons nous mobiliser dans les domaines où les progrès ont été limités. Nous devons également accroître le soutien et renforcer les initiatives de préparation et d'alerte rapide en améliorant la collecte et le suivi des données sur les risques liés au climat et au niveau de la mer, éléments clés de l'adaptation. Il est essentiel de favoriser une meilleure reconnaissance des implications sociales des changements climatiques par le biais de garanties sociales. En outre, nous devons prévoir des dispositions pour l'accès à la justice des victimes des changements climatiques au regard du droit international.

Grâce à sa vision pour les 20 prochaines années, Kiribati s'engage pleinement à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation de sa population. Cette feuille de route et initiative sur 20 ans, sous la direction du Président et du Gouvernement actuels, prônent le développement autonome et la création de partenariats stratégiques innovants afin de transformer durablement cette question par le biais d'un discours international décrivant notre avenir commun d'île en train de disparaître. La vision de Kiribati pour les 20 ans à venir encourage le peuple de Kiribati à relever les défis du développement, y compris ceux liés aux changements climatiques, et à les transformer en possibilités.

Nous nous associons donc aux États animés du même esprit pour demander la reconnaissance immédiate des changements climatiques et de leurs

répercussions sociales, sécuritaires et humanitaires au regard du droit international.

Kiribati estime également que la paix doit d'abord exister dans les foyers et les communautés avant de pouvoir être étendue à plus grande échelle. Cela inclut la protection et le bien-être de nos familles, de nos femmes et de nos enfants. Kiribati croit fermement que la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit investir dans les femmes et les filles afin de contribuer à atténuer les effets de l'élévation du niveau de la mer sur la paix durable. C'est en les dotant de moyens d'expression et d'action que nous pourrions résister à de multiples dangers. À cet égard, nous devons promouvoir la prise en compte des questions de genre dans les processus climatiques en veillant à ce que les connaissances mondiales soient partagées et en fournissant des plateformes permettant aux agences intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales d'informer le Conseil sur les politiques de résilience prenant en compte les questions de genre. Le Conseil de sécurité doit donc envisager une résolution qui tienne compte à la fois des répercussions des changements climatiques sur la sécurité, à l'instar de la résolution proposée en 2021, et des fondements de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Samoa.

M. Luteru (Samoa) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prononcer cette déclaration au nom des membres de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), les 39 petits États insulaires en développement (PEID) qui sont particulièrement touchés par les effets multiples et interconnectés des changements climatiques.

Nous remercions la présidence maltaise du Conseil d'avoir organisé ce très important débat. Nous savons qu'il s'appuie sur les travaux menés par de nombreux membres du Conseil sur les questions des changements climatiques.

La litanie des nouveaux exemples des effets soudains ou progressifs des changements climatiques sur les petites îles est longue, des grandes marées aux super ouragans, en passant par l'élévation irrépressible et sans précédent du niveau de la mer. Pour gagner du temps, nous ne les énumérerons pas ici, non pas parce qu'ils ne sont pas importants, mais plutôt parce qu'il est essentiel que nous parlions moins et que nous agissions davantage afin de prévenir et de minimiser les effets des changements climatiques à l'avenir.

Pour en venir aux questions proposées par la présidence du Conseil, nous voudrions faire quelques commentaires sur certaines d'entre elles..

Les changements climatiques vont continuer d'avoir des effets extraordinaires sur les PEID. Du fait de la faible surface de nos terres émergées, de nos populations, de nos économies et de notre isolement, nous sommes plus vulnérables aux chocs économiques et environnementaux extérieurs. Les changements climatiques constituent sans aucun doute une menace existentielle pour notre mode de vie, voire pour nos économies et nos communautés. Mais, soyons clairs, l'élévation du niveau de la mer résultant des changements climatiques anthropiques n'affecte par notre statut d'État ou notre souveraineté.

Nous rappelons la Déclaration des dirigeants de l'AOSIS de septembre 2021, dans laquelle nos dirigeants affirment qu'il n'y a aucune obligation en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de maintenir les lignes de base et les limites extérieures des zones maritimes à l'étude, ni d'actualiser les cartes ou les listes de coordonnées géographiques une fois qu'elles ont été déposées auprès du Secrétaire général. Les zones maritimes en question et les droits et pouvoirs qui en découlent doivent être maintenus sans aucune réduction, notwithstanding leurs éventuelles modifications physiques découlant de l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques. Nous nous félicitons que d'autres États, y compris certains des plus grands États côtiers, aient adopté une compréhension similaire du droit international, reconnaissant la nécessité de garantir la stabilité, la sécurité, la certitude et la prévisibilité juridiques.

Sur la question du statut d'État, nous pensons que les deux derniers siècles de pratique des États offrent une réponse on ne peut plus claire. La Convention sur les droits et devoirs des États n'est pas pertinente pour la question du maintien du statut d'État. Il existe en fait une présomption fondamentale du maintien du statut d'État dans le droit international.

Il serait inéquitable et injuste de suggérer maintenant que, dans le contexte de l'élévation du niveau de la mer, nous devons appliquer strictement les critères élaborés dans un accord régional signé il y a près d'un siècle et ratifié par 16 pays. Selon nous, ces critères ne s'appliquent pas au maintien du statut d'État. Nous notons que la perte potentielle de territoire terrestre par les petites îles en raison de l'élévation du niveau de la mer n'est pas un phénomène naturel mais anthropique. Pour faire une analogie, notre territoire terrestre est

envahi en raison des actions ou de l'inaction d'autres États. Nous priver maintenant de notre souveraineté est contraire à un siècle de pratique des États et à notre interprétation du droit applicable dans cette situation.

Cela constituerait également un exercice inacceptable du pouvoir par les grands États, contraire au principe d'autodétermination. Nous sommes d'avis qu'une fois qu'un État a été créé par un peuple exprimant son droit à l'autodétermination, par le biais d'un statut d'État, ce statut ne devrait pas pouvoir être remis en question, à moins qu'une autre forme d'expression du droit à l'autodétermination ne soit explicitement recherchée et exercée par ce peuple. C'est le seul élément déterminant la pérennité d'un État.

La protection des personnes face à l'élévation du niveau de la mer est un défi mondial qui nécessite une importante coopération interétatique. Cette coopération est non seulement un impératif politique, mais également une obligation juridique pour chaque État. Si la coopération est une obligation juridique, elle est aussi une question d'équité. Les membres de l'AOSIS figurent parmi les plus faibles émetteurs de gaz à effet de serre à l'origine des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer. Pourtant, nous sommes confrontés à certaines des conséquences les plus graves de l'élévation du niveau de la mer. Attendre des petits États insulaires qu'ils assument la charge de ce phénomène sans l'aide de la communauté internationale serait le summum de l'injustice.

Nous devons faire davantage. Nous attachons une grande importance aux débats sur la nécessité urgente de respecter les engagements internationaux, notamment en matière de changements climatiques et de financement. Nous tenons toutefois à souligner que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques doit rester la principale instance pour débattre de la question des changements climatiques.

Je remercie une nouvelle fois le Président et le Gouvernement maltais d'avoir organisé ce débat opportun. Nous nous félicitons à la perspective de la poursuite d'un dialogue collaboratif sur la manière de faire face à ce fléau mondial.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Îles Marshall.

M^{me} Kabua (Îles Marshall) (*parle en anglais*) : En tant que nation atoll de faible élévation, je tiens tout d'abord à féliciter Malte, une nation insulaire amie, de son accession à la présidence du Conseil, et à la remercier d'avoir organisé ce débat important et crucial.

Nous avons souligné à plusieurs reprises non seulement les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur la sécurité, mais aussi des pistes d'action qui relèvent bien du mandat du Conseil de sécurité. Il s'agit notamment de traiter des questions de sécurité traditionnelles – déplacements forcés et réinstallations de populations – et de la fragilité globale, ainsi que de démêler des problématiques complexes concernant la résilience et la souveraineté elle-même. Pour les nations atolls et les nations insulaires de faible élévation comme mon pays, ces questions ne sont pas apparues subitement. Nous avons pris en compte ces conséquences sur la sécurité dès les premiers débats sur la politique climatique.

Le Conseil de sécurité ne doit ménager aucun effort pour chercher à faire fond sur la déclaration du Président en date du 20 juillet 2011, dans laquelle le Conseil déclarait craindre « que les effets préjudiciables éventuels des changements climatiques puissent, à long terme, aggraver les menaces existantes à la paix et la sécurité internationales » (*S/PRST/2011/15*, p. 2). Là où le Conseil ne s'exprime pas davantage, les membres ont, à titre individuel, la possibilité et le devoir d'agir. Le Conseil dispose déjà d'un grand nombre des outils nécessaires, et il est possible de pousser le système international à agir de manière plus ciblée. Ce dont nous avons le plus besoin, c'est de la volonté politique nécessaire pour commencer ce travail, avec le concours d'un représentant spécial des Nations Unies.

Je voudrais faire part au Conseil des trois points suivants.

Premièrement, le Conseil doit prendre note de l'action menée actuellement par les Îles Marshall, conjointement aux actions des membres du Forum des îles du Pacifique, concernant les frontières maritimes géoréférencées. Ces frontières sont destinées à préserver à la fois la stabilité et la définition juridique de nos caractéristiques régionales singulières, y compris nos eaux du Pacifique. Notre intégrité territoriale et notre souveraineté restent définies comme une pratique des États, bien que nous soyons exposés à de graves menaces, notamment l'élévation du niveau de la mer.

Deuxièmement, il doit aborder l'importance de la sécurité et de la fragilité commune des États en Océanie et encourager le système des Nations Unies, notamment le Fonds pour la consolidation de la paix, à renforcer son engagement à soutenir les structures nationales de sécurité, y compris celles œuvrant dans le domaine du climat, et à stimuler davantage la mobilisation des populations locales. Le système international peut exhorter et appeler à une action collective à cet égard entre les

nations atolls de faible élévation, au sein des régions et entre les petits États insulaires en développement.

Troisièmement, il doit déterminer l'ampleur des mesures de résilience et d'adaptation nécessaires, notamment les interventions à grande échelle, pour réduire les risques de sécurité liés à une inondation due à l'élévation du niveau de la mer. En pratique, le Conseil peut examiner au moins une évaluation de référence et déterminer si ces mesures sont mises en œuvre de manière adéquate, ou pourquoi elles ne le sont pas.

Ce n'est pas parce que les questions sont délicates ou que les nations concernées sont éloignées et de petite taille que le Conseil doit se permettre de ne pas prendre les mesures adéquates, notamment en ce qui concerne une région qui est en train de s'engager plus largement sur le plan géostratégique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Kiboino (Kenya) (*parle en anglais*) : La délégation kényane félicite Malte de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février et d'avoir organisé le présent débat sur une question des plus urgentes et des plus importantes.

L'élévation du niveau de la mer due aux changements climatiques représente une menace réelle pour la souveraineté des États et l'existence même des nations, en particulier des petits États insulaires en développement. Elle a déjà pour effet de provoquer des mouvements de réfugiés environnementaux, d'aggraver les crises socio-économiques, de détruire les infrastructures côtières et, d'une manière générale, de créer des conditions propices aux conflits ou de les aggraver. Il est clair que toute inaction et tout manque d'ambition dans la lutte contre cette crise mondiale nous coûtera très cher. Nous devons mobiliser et diriger toutes les ressources – humaines, institutionnelles et financières – vers une approche multisectorielle et multidimensionnelle de l'action climatique à l'échelle du système multilatéral, avec le concours du Conseil.

À cet égard et en tant qu'État côtier touché, le Kenya insiste sur les quatre impératifs suivants.

Premièrement, en tant que principal acteur multilatéral chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité peut jeter un éclairage important sur l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur les conflits. Cela encouragera au moins toutes les parties prenantes à agir plus promptement et avec plus d'ambition à mesure que la question s'élève sur la liste des priorités mondiales.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit reconnaître le lien entre le climat et la paix et la sécurité, ce qui lui permettra d'intégrer des mesures d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques dans tous ses travaux, y compris dans les mandats de maintien de la paix et les mandats politiques spéciaux, et de veiller à ce qu'ils soient scrupuleusement mis en œuvre.

Troisièmement, nous devons faire fond sur les travaux du PNUD, qui est le centre du multilatéralisme environnemental. Nous devons exploiter les travaux du Programme dans les domaines de la science, de la politique et de la technologie, de façon à mieux coordonner notre action collective en faveur de la résilience aux changements climatiques et de la mise en place d'économies vertes.

Quatrièmement, en définitive, pour ralentir l'élévation du niveau de la mer, tous les pays – et en particulier les pays industrialisés – doivent réduire radicalement leurs émissions de gaz à effet de serre pour atteindre les objectifs fixés dans l'Accord de Paris. Ils doivent également, conformément à leurs engagements, apporter leur appui aux pays en développement, notamment aux petits États insulaires en développement, pour renforcer leur résilience et leur adaptation face à la crise climatique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Massari (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier Malte d'avoir organisé le présent débat, ainsi que le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, le Ministre Aurescu et la Directrice Pasisi de leurs exposés.

L'Italie s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Union européenne et à celle qui sera prononcée par Nauru au nom du Groupe des Amis du climat et de la sécurité.

Le débat de ce jour nous donne l'occasion de rappeler pourquoi l'élévation du niveau de la mer représente une menace pour la paix et la sécurité internationales, ce qui nous permettra de définir une stratégie commune concernant cet aspect spécifique du lien entre climat et sécurité. Nous devons sensibiliser à la menace existentielle que représente l'élévation du niveau de la mer, qui peut entraîner la submersion permanente de terres et la disparition de zones côtières entières dans le monde entier. Le niveau extrêmement élevé de la mer entraîne également des inondations plus fréquentes, la perte d'écosystèmes et la salinisation des sols.

En conséquence directe, la survie même de nombreux petits États insulaires en développement est menacée, tandis que d'autres pays vulnérables face

aux changements climatiques voient leurs infrastructures endommagées et leurs industries subir des pertes. La pauvreté, l'insécurité alimentaire, la pénurie de ressources, le déplacement et l'immigration entretiennent aussi un lien avec l'élévation du niveau de la mer dans de nombreuses zones côtières. Ces facteurs combinés sont d'importants vecteurs de conflit et constituent un multiplicateur de risques, menaçant la paix et la sécurité non seulement dans les États les plus touchés, mais également aux niveaux régional et mondial. Nous estimons par conséquent que tous les organes de l'ONU devraient entreprendre une démarche multilatérale coordonnée afin de lutter contre les effets néfastes des changements climatiques. Cela aiderait à la fois les États Membres et les organisations régionales à renforcer leur action climatique en vue d'honorer leurs engagements internationaux. De même, il faudrait que le Conseil de sécurité s'occupe des incidences connexes sur la sécurité, comme celles qui résultent de l'élévation du niveau de la mer.

L'atténuation et l'adaptation devraient trouver plus systématiquement leur place dans les mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies. En tant que coprésidente, avec le Bangladesh, du Groupe des Amis pour la gestion de l'environnement dans les missions, l'Italie s'attache à façonner des solutions pour que les opérations de paix s'acquittent de leurs tâches dans une logique de durabilité. L'appui financier est également crucial. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les investissements du Fonds pour la consolidation de la paix au profit de la consolidation et de la pérennisation de la paix face aux effets des changements climatiques. Nous devrions également continuer de nous pencher sur les implications juridiques de l'élévation du niveau de la mer. L'Italie félicite le Groupe d'étude de la Commission du droit international pour son travail, tout en rappelant le caractère central du cadre juridique consacré par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Pour terminer, nous espérons que le Conseil de sécurité restera saisi des menaces associées à l'élévation du niveau de la mer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Tonga.

M. Tōnē (Tonga) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir pour moi de me joindre à toutes les personnes présentes aujourd'hui pour cette séance importante. Je me réjouis de faire les observations ci-après au nom des États membres du Forum des îles du Pacifique qui sont représentés à l'ONU. Nous continuons d'approuver le présent débat public, où l'accent est mis sur les conséquences de l'élévation du niveau de la mer en termes de paix et de sécurité internationales, ce qui correspond

bien à la responsabilité principale qui incombe au Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les changements climatiques demeurent la plus grande menace existentielle qui pèse sur le Pacifique bleu. Ainsi, en 2022, les dirigeants du Pacifique ont déclaré une urgence climatique dans notre région. L'élévation du niveau de la mer provoquée par les changements climatiques est en effet un multiplicateur de risques pour nos populations, à bien des égards. La communauté internationale devra se pencher sur ces questions importantes, notamment pour ce qui a trait au statut d'État et aux zones, droits et compétences maritimes.

Afin de protéger la paix et la sécurité internationales face à l'élévation du niveau de la mer due aux changements climatiques, une mesure importante consisterait à vraiment œuvrer à la préservation et au maintien de nos zones maritimes établies conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Par l'intermédiaire de la Déclaration sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, un document tout à fait novateur, les dirigeants du Pacifique ont réaffirmé que les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer constituaient l'enjeu déterminant qui met en péril les moyens de subsistance et le bien-être de nos peuples et compromet la pleine réalisation d'un avenir pacifique, sûr et durable pour notre région.

Nos dirigeants ont proclamé que nos zones maritimes, ainsi que les droits et les compétences qui en découlent, continueraient de s'appliquer sans réduction, indépendamment de toute modification physique résultant de l'élévation du niveau de la mer provoquée par les changements climatiques. La Déclaration souligne le caractère primordial et central de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, elle-même adoptée en vue d'apporter une contribution importante à la défense de la paix, de la justice et du progrès pour tous les peuples. Il importe de noter que la Déclaration est également ancrée dans les principes de stabilité, de sécurité, de certitude et de prévisibilité juridiques qui sous-tendent la Convention. Nous nous félicitons que des États et des organisations aient publiquement approuvé la Déclaration et appelons une fois encore le reste de la communauté internationale à les imiter. En outre, nous approuvons et appuyons sans réserve les travaux menés par la Commission du droit international dans le cadre de son étude actuelle de la question de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international.

Le mois prochain, du 27 au 30 mars, notre région tiendra une assemblée pour débattre des questions juridiques complexes qui découlent de l'élévation du niveau de la mer et de ses conséquences sur le statut d'État et la protection des populations touchées. Il s'agit de la contribution concertée de notre région au travail important de la Commission du droit international qui fait l'objet de sa seconde note thématique (A/CN.4/752), car les questions traitées revêtent un intérêt capital pour l'avenir de nos populations face aux menaces croissantes que l'élévation du niveau de la mer fait peser sur leur bien-être, leur sûreté et leur sécurité. Nous apprécions à sa juste valeur l'action menée par le Conseil de sécurité à l'appui de ces efforts et pour l'adoption des mesures concrètes qui s'imposent. Nous sommes prêts à apporter le concours nécessaire, y compris en communiquant des informations sur les points abordés aujourd'hui. À cet égard, nous réitérons notre appel en faveur de la nomination d'un représentant spécial ou d'une représentante spéciale du Secrétaire général pour les changements climatiques et la sécurité, qui permettrait au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale de travailler en meilleure connaissance de cause.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

M. Rai (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à rendre un hommage particulier à la présidence maltaise du Conseil en ce mois de février pour l'organisation de la séance de ce jour, fort opportune et très nécessaire, et à remercier nos intervenants. La mobilisation du Conseil sur cette question essentielle est la bienvenue et devrait être encore encouragée.

L'élévation du niveau de la mer est un des effets du réchauffement planétaire causé par les émissions de gaz à effet de serre dues à l'homme qui polluent l'atmosphère terrestre. Comme il ressort du rapport de 2022 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la science établit clairement, entre autres choses, que certaines populations côtières des tropiques ont perdu des écosystèmes coraliens entiers dont elles dépendaient en partie pour leur sécurité alimentaire et leurs moyens d'existence. D'autres ont été contraintes de quitter des quartiers et des sites culturels de faible altitude afin d'échapper à la montée des eaux. Parmi les graves répercussions de l'élévation du niveau de la mer sur la vie et la subsistance des communautés côtières et insulaires figurent l'érosion des littoraux, la salinisation

des sols et de l'eau potable, l'accentuation des ondes de tempête, les inondations de grande envergure, les terres inhabitables et la dislocation et le déplacement de peuples et de groupes humains entiers. Dans mon pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le rythme alarmant de l'élévation du niveau de la mer autour de nos petites îles extérieures et face à nos côtes continue de s'accélérer, suscitant une vive préoccupation. La survie même des nations-atolls de faible altitude du Pacifique est sérieusement menacée. L'élévation du niveau de la mer peut aussi provoquer des tensions et déclencher des conflits autour de ressources limitées, entre les populations disloquées et déplacées et leurs nouvelles communautés. C'est pourquoi nous nous sommes fixé pour priorité de traiter le problème dans le cadre de nos efforts régionaux, dès à présent et de façon pérenne.

Notre réalité vécue est que l'élévation du niveau de la mer fait peser une grave menace sur notre développement durable, notre sécurité et notre bien-être. Le phénomène a des conséquences dévastatrices et souvent irréversibles pour les populations et les pays, et les pertes et dommages ne feront que croître à mesure que les températures mondiales continueront d'augmenter. Nous exhortons par conséquent le Conseil de sécurité à s'occuper effectivement des problèmes de sécurité non traditionnels comme celui-ci. Il nous semble que le rôle préventif du Conseil, tel que prévu au paragraphe 1 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies, est instructif dans ce contexte. Le Conseil ne doit pas attendre qu'il soit trop tard pour agir sur des questions qui représentent un grave danger pour la paix et la sécurité internationales, comme l'élévation du niveau de la mer et le lien entre climat et sécurité. Nous appuyons donc vigoureusement les travaux en cours de la Commission du droit international sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international. Le Conseil de sécurité ferait bien de s'inspirer des importants travaux de la Commission.

L'importance de la protection des personnes déplacées par l'élévation du niveau de la mer est une préoccupation majeure pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la région du Pacifique. Il faut donner une expression concrète au devoir de coopération internationale, qui est bien reconnu en droit international, pour traiter cette question humanitaire et relative aux droits de l'homme. Une autre question connexe mais essentielle pour nous concerne les zones maritimes prévues par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Par conséquent, nous appelons nous aussi l'attention des représentantes et représentants ici présents sur la Déclaration sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux

changements climatiques du Forum des îles du Pacifique, publiée par nos dirigeants en août 2021, et précédemment évoquée par les représentantes et représentants des petits États insulaires en développement du Pacifique et par le Président du Forum des îles du Pacifique. Une autre grave conséquence de l'élévation du niveau de la mer est la question fondamentale de la souveraineté, en particulier pour les pays qui pourraient, à l'avenir, être submergés par l'océan. Nous sommes fermement convaincus que le statut d'État existant ne peut être éteint par l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international. Cela ne peut être considéré comme allant de soi.

Compte tenu du lien entre l'élévation du niveau de la mer et les changements climatiques, ainsi que leurs répercussions sur la paix et la sécurité mondiales, nous demandons instamment aux membres du Conseil d'adopter une attitude dynamique, fondée sur des données factuelles et scientifiques, afin de mieux tenir compte des réalités d'aujourd'hui tout en respectant leur mandat, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Nous appelons également les membres du Conseil qui continuent à douter du lien entre les changements climatiques et la sécurité à être réalistes quant aux dangers que les changements climatiques font peser sur la paix et la sécurité internationales. Selon la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a un rôle important à jouer dans le cadre du lien entre climat et sécurité. Nous nous associons à d'autres pour appeler une nouvelle fois à la nomination d'un représentant spécial, ou d'une représentante spéciale, sur le climat et la sécurité, qui pourrait jouer le rôle d'agent de liaison pour le lien entre climat et sécurité au sein du système des Nations Unies.

Pour terminer, la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'associe aux déclarations faites par les représentants de Samoa, au nom de l'Alliance des petits États insulaires, et des Tonga, au nom du Forum des îles du Pacifique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Gonzato.

M. Gonzato (*parle en anglais*) : La Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats, ainsi que la Géorgie, candidat potentiel, s'associent à la présente déclaration.

Les changements climatiques, dont l'élévation du niveau de la mer est une conséquence directe, sont un grand moteur de conflit et un multiplicateur de risque. Comme

l'ont expliqué les orateurs et oratrices qui m'ont précédé, l'élévation du niveau de la mer représente une menace importante pour de nombreux États côtiers, y notamment les petits États insulaires en développement. C'est pourquoi nous tenons à remercier Malte de promouvoir davantage l'importance du lien entre climat et sécurité au Conseil de sécurité. Nous remercions également le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et les autres intervenants et intervenants de leurs réflexions.

Pour réduire ces menaces au minimum, l'ensemble de la communauté internationale doit adopter une approche commune. Il importe également d'adopter une approche à l'échelle de toute la société, qui inclut toutes les parties prenantes, en particulier les femmes et les jeunes. Les partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales sont tout aussi importants à cet égard. Il est opportun et urgent que le Conseil de sécurité joue son rôle dans la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques sur la paix et la sécurité. Il devrait également intégrer systématiquement les questions de sécurité liées au climat, s'il y a lieu, dans ses résolutions et continuer à œuvrer en faveur de l'adoption d'une approche globale de la lutte contre les problèmes de sécurité liés aux changements climatiques, notamment en réfléchissant à nouveau à l'adoption d'une résolution sur les changements climatiques et la sécurité. En outre, il devrait envisager de créer le poste de représentant spécial, ou de représentante spéciale, sur le climat et la sécurité.

Nous reconnaissons que le mécanisme de sécurité climatique de l'ONU contribue à renforcer la coordination, l'analyse intégrée et l'éducation au sein du système des Nations Unies. La création du Groupe informel d'experts sur le climat et la sécurité est également un outil important qui peut aider le Conseil de sécurité à réagir aux menaces posées par les changements climatiques. Nous nous félicitons en outre de l'annonce faite par le Secrétaire général concernant les systèmes d'alerte précoce. À cet égard, l'Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques permet de sauver des vies, des biens et des moyens de subsistance en améliorant l'accès des habitants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux avis météorologiques précoces et aux informations relatives aux risques.

La Commission du droit international (CDI) examine actuellement le sujet « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international » dans trois domaines principaux : le droit de la mer, le statut d'État

et la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer. Nous sommes prêts à appuyer ce processus. Toute réponse aux conséquences de ce phénomène à évolution lente doit garantir la préservation de la stabilité et de la sécurité dans les relations internationales, y compris la stabilité et la sécurité juridiques. Conformément au mandat de la CDI, ces réponses doivent respecter le cadre juridique établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui reflète le droit international coutumier. La Convention définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans et établit des mécanismes obligatoires pour le règlement pacifique des différends.

L'Union européenne adopte une approche globale des changements climatiques et de la sécurité dans le cadre de son action extérieure, notamment par des interventions en cas de crise et la gestion des conflits. En tant que premier contributeur mondial au financement de l'action climatique et grand donateur humanitaire, nous appuyons les efforts de réduction des risques de catastrophe, les mesures préventives et les efforts d'adaptation et d'atténuation. Par exemple, par l'intermédiaire du Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement, nous appuyons plus de 140 programmes menés par des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et des institutions régionales pour mettre en œuvre des activités de réduction des risques de catastrophe. Alors que nous assurons actuellement la présidence de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, nous avons pour objectif de renforcer les efforts visant à relever le défi des déplacements de population provoqués par les catastrophes, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. Dans le cadre de l'initiative Alliance mondiale contre le changement climatique Plus de l'Union européenne, nous avons financé plus de 80 programmes d'adaptation en Afrique, en Asie, dans les Caraïbes et dans le Pacifique. Enfin, à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, nous avons appuyé la mise en place de nouvelles modalités de financement pour répondre aux pertes et préjudices.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Antigua-et-Barbuda.

M. Thomas (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), pour lesquels l'élévation du niveau de la mer représente une menace existentielle.

La paix et la sécurité dans la région des Caraïbes sont progressivement rognées par l'élévation du niveau de la mer. Notre viabilité économique, notre santé, notre bien-être et notre mode de vie culturel et social sont menacés, tout comme les acquis en matière de développement obtenus au fil des ans. Dans le passé, l'élévation du niveau de la mer était simplement considérée comme un des principaux effets des changements climatiques, et ce dès les premières années des négociations sur le climat. Aujourd'hui, cependant, l'absence d'action concrète et collective sur les changements climatiques a fait de l'élévation du niveau de la mer une réalité dévastatrice et catastrophique pour nombre de nos pays. La topographie plate et basse et la roche calcaire poreuse du bassin des Caraïbes rendent notre région particulièrement vulnérable à l'élévation du niveau de la mer, les meilleures données scientifiques disponibles prévoyant une réalité très sombre dans un avenir relativement proche. Le recul de nos littoraux porte atteinte aux écosystèmes vitaux et à la biodiversité, ainsi qu'à la vie et aux moyens de subsistance des communautés qui en dépendent. Les effets de l'élévation du niveau de la mer dans le monde peuvent donc exacerber la vulnérabilité des populations, en particulier celles qui se trouvent déjà dans des situations de conflit armé, de violence ou de fragilité, et dont la capacité de faire face aux chocs et aux changements climatiques est limitée.

Cela nous amène au débat international en cours sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit de la mer, du statut d'État et de la protection des personnes. La CARICOM s'aligne sur les positions suivantes de l'Alliance des petits États insulaires.

Premièrement, en ce qui concerne le droit de la mer, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'impose aucune obligation de réexaminer les lignes de base et les limites extérieures des zones maritimes ou de mettre à jour les cartes ou les listes de coordonnées géographiques une fois qu'elles ont été déposées auprès du Secrétaire général. En outre, les zones maritimes en question et les droits et pouvoirs qui en découlent doivent être maintenus sans aucune réduction, nonobstant leurs éventuelles modifications physiques découlant de l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques.

Deuxièmement, pour ce qui est du statut d'État, il existe un principe fondamental concernant le maintien du statut d'État dans le droit international. La perte potentielle de territoire terrestre par les petites îles en raison de l'élévation du niveau de la mer n'est pas un phénomène naturel mais anthropique. L'élévation du niveau de la mer n'a donc aucune incidence sur la

capacité de nos peuples à exprimer leur droit à l'autodétermination au travers de la qualité d'État. Ce serait tout à fait inéquitable et injuste.

Troisièmement, s'agissant de la protection des personnes, il existe un devoir juridique de coopération, en vertu duquel la communauté internationale a l'obligation d'aider les États les plus touchés par l'élévation du niveau de la mer, ce qui inclut les États de la CARICOM.

Il convient également de souligner que notre région fait tout son possible pour prévenir des atteintes à notre paix et à notre sécurité liées à l'élévation du niveau de la mer en mettant en place des mesures d'adaptation aux changements climatiques. Nous le faisons dans toute la mesure possible avec les ressources limitées dont nous disposons. Pour autant, il y a des limites à ce à quoi nous, en tant que région, pouvons nous adapter.

En tant que communauté internationale, nous devons simultanément planifier et organiser un système permettant de remédier aux pertes et dommages inévitables, qui mettent à mal notre paix et notre sécurité. Cela nous impose d'apporter des solutions équitables, conformes aux obligations et aux droits internationaux des pays, afin de traiter de manière systémique des questions difficiles telles que les déplacements liés aux changements climatiques, y compris le traitement des réfugiés climatiques. Disposer d'un plan et d'un système véritablement internationaux pour remédier à ces éléments perturbateurs de la paix et de la sécurité internationales liés aux changements climatiques permettra d'assurer le maintien de ces dernières.

À l'avenir, nous exhortons le Conseil de sécurité à travailler en étroite collaboration avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en contribuant à une approche coordonnée pour répondre à cette préoccupation commune de l'humanité, et à accorder l'attention nécessaire aux conséquences humanitaires des risques de sécurité liés au climat. Notre région de la CARICOM poursuivra sa quête de justice climatique, et nous appelons la communauté internationale à nous aider à protéger notre paix et notre sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Tuvalu.

M. Falefou (Tuvalu) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier les intervenants de leurs déclarations. Je remercie également Malte d'avoir organisé le présent débat public.

Je suis ici aujourd'hui pour rappeler que les questions à l'examen sont au cœur de la vie et des moyens de subsistance de mon peuple. Les effets de l'élévation du

niveau de la mer, ses implications et ses conséquences ne sont pas de simples idées ou des statistiques que l'on énumère dans des déclarations. Pour les Tuvalu et beaucoup d'autres petits États insulaires en développement, ce sont les réalités auxquelles nous sommes confrontés chaque jour. Pour nous, les menaces que l'élévation du niveau de la mer représente pour notre souveraineté et notre statut d'État ne sont pas hypothétiques. L'ampleur de la menace à laquelle nous sommes confrontés est réelle. On prévoit qu'au cours de ce siècle, plusieurs nations insulaires du Pacifique, dont la mienne, les Tuvalu, perdront une superficie considérable en raison de l'élévation du niveau de la mer, et certaines deviendront même totalement inhabitables. Nous sommes confrontés à l'inondation totale de nos terres par l'eau de mer.

La Charte des Nations Unies et notre système international actuel sont fondés sur les principes fondamentaux de l'intégrité territoriale. Pourtant, en ce qui nous concerne, celle-ci s'érode dans des proportions monumentales. Comment notre peuple va-t-il préserver son patrimoine, sa culture et ses droits ? Quelles obligations existent en ce qui concerne notre protection et la sauvegarde de notre souveraineté ?

Nous ne contribuons pas du tout à la crise climatique actuelle. Les îles du Pacifique, dans leur ensemble, représentent moins de 0,03 % de la quantité totale des émissions de carbone dans le monde, et beaucoup moins en termes d'émissions historiques. Pourtant, c'est nous qui sommes en première ligne face à la catastrophe climatique imminente. Nous sommes déjà confrontés aux terribles conséquences de l'élévation du niveau de la mer. Les eaux de mer pénètrent dans nos nappes phréatiques et les polluent, entraînant la mort de cultures et d'espèces végétales. Nous sommes en train de perdre de précieux coraux, qui alimentent la vie marine, laquelle est la source de notre consommation quotidienne de protéines et assure notre sécurité alimentaire globale. Les grandes marées augmentent l'intensité des tempêtes auxquelles nous sommes confrontés, dévastant nos maisons et nos champs. Nos jeunes et nos familles sont contraints de se déplacer, voire de partir, et nos communautés se trouvent déchirées. Telle est la situation aujourd'hui, et elle ne peut que s'aggraver.

Les Tuvalu et leurs frères et sœurs du Pacifique tirent la sonnette d'alarme dans les instances internationales depuis plusieurs années. Nous sommes profondément reconnaissants de l'appui offert par de nombreux pays, dont certains représentants se sont exprimés aujourd'hui sur ce sujet critique, qui représente pour nous un grave problème de sécurité. Ce matin, nous avons entendu un orateur après l'autre

évoquer la menace que représente l'élévation du niveau de la mer et demander ce qu'il faut faire. Le Secrétaire général a également demandé que l'on mette en place des solutions juridiques et pratiques innovantes pour lutter contre ses conséquences sur l'existence même du territoire terrestre de certains pays.

Je voudrais présenter le point de vue des Tuvalu sur ce qu'il convient de faire, comme l'a souligné le Premier Ministre de mon pays, M. Kausea Natano. Outre la nécessité de déployer des efforts urgents pour traiter ces questions dans le contexte de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, nous avons besoin d'un règlement mondial qui garantisse aux États-nations, tels que le mien, une existence permanente au-delà de la durée de vie habitable de nos foyers – un règlement qui reconnaisse et protège notre intégrité culturelle, notre capital humain et économique et notre souveraineté.

Comme l'a si bien dit ce matin M^{me} Pasisi, Directrice de la Division des changements climatiques de la Communauté du Pacifique, toute solution doit être créée et mise en œuvre conjointement avec les peuples et les gouvernements des nations insulaires, et non nous être imposée par d'autres. Pour y parvenir, il est urgent d'instaurer un dialogue mondial qui reconnaisse les réalités et les droits des États Membres de l'ONU confrontés à une menace existentielle liée à l'élévation du niveau de la mer.

Les Tuvalu et d'autres pays prennent déjà des mesures importantes. Les îles du Pacifique demandent instamment que des mesures soient prises par les instances juridiques internationales et dans le cadre des processus juridiques internationaux. Nous avons lancé le projet Future Now en 2021 afin d'adopter une position active pour les Tuvalu dans le contexte des changements climatiques. L'année dernière, lors d'une manifestation organisée en marge de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, le Premier Ministre, M. Natano, et le Président des Îles Marshall, M. Kabua, ont lancé l'initiative Rising Nations (des nations s'élèvent) afin de combler les lacunes actuelles en matière de sensibilisation, de cadre juridique et de mobilisation politique, et d'amener la communauté internationale à s'unir à l'appui de notre action en faveur d'une solution mondiale. Je compte dès lors sur le soutien de chacun et de chacune pour agir maintenant. Nous ne pouvons attendre plus longtemps.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala.

M^{me} Rodríguez Mancía (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la délégation maltaise d'avoir convoqué le présent débat public sur un thème particulièrement pertinent, étant donné que l'élévation du niveau de la mer touche directement plus de 70 États, soit plus d'un tiers de la communauté internationale. Comme chacun le sait, ce phénomène a déjà une incidence grandissante sur de nombreux aspects essentiels de la vie des régions côtières, des États côtiers de faible altitude et des petits États insulaires en développement et à plus forte raison, de la vie de leurs habitants. Par ailleurs, un nombre assez important d'États sont susceptibles d'en subir les effets indirects, en raison par exemple des déplacements de population, d'un accès réduit aux ressources ou de menaces pour la sécurité alimentaire. L'élévation du niveau de la mer, devenue un phénomène mondial, engendre des problèmes qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Le phénomène des changements climatiques et ses effets négatifs sont des réalités indéniables. Nous devons traiter cette question comme une menace pour la paix et la sécurité internationales. Si nous tardons à agir ou si nous ne prenons pas de mesures fermes et immédiates, les conséquences à long terme seront dévastatrices.

La Charte des Nations Unies nous enjoint de promouvoir la coopération économique et sociale à l'échelle internationale afin de garantir la meilleure qualité de vie possible, le respect universel des droits humains et le règlement pacifique des problèmes économiques et sociaux de portée internationale. C'est ce principe qui doit guider les États Membres lorsqu'ils prennent des mesures pour régler ces questions, dans le respect du principe de l'égalité souveraine de tous les États et de leurs systèmes juridiques nationaux. L'élévation du niveau de la mer est susceptible de provoquer des tensions dans les relations entre les États. Dans ce cas, le Conseil de sécurité doit exercer le rôle qui lui incombe au premier chef en vertu du Chapitre VI de la Charte en exhortant les parties concernées à régler ces différends de manière pacifique, notamment par l'intermédiaire d'instances telles que la Cour internationale de Justice et le Tribunal international du droit de la mer. En l'occurrence, le Conseil doit axer ses efforts sur la prévention et le règlement des conflits par des moyens pacifiques, sur la base d'éléments de preuve scientifiques, ce qui suppose également une coopération accrue avec le Conseil économique et social pour traiter ces problèmes. Dans des cas exceptionnels, le Conseil de sécurité a le devoir de recourir au Chapitre VII lorsque ces différends menacent de rompre la paix.

Les mesures prises dans le cadre de la coopération internationale doivent inclure l'assistance et le transfert de capacités aux pays en développement, y compris les États insulaires, afin qu'ils puissent satisfaire leurs besoins d'adaptation face aux effets des changements climatiques. L'élévation du niveau de la mer est à l'origine d'inondations dans les zones côtières de faible élévation et dans les îles. Le Guatemala prend note des conséquences que de tels événements peuvent avoir au regard du droit de la mer et de la souveraineté des États. C'est pourquoi nous exhortons les États à poursuivre leur coopération avec la Commission du droit international afin de préciser la manière dont le régime juridique international peut contribuer à faire face à de telles situations. À cet égard, il importe de veiller à ce que l'ordre juridique international puisse offrir aux États un niveau adéquat de certitude et de stabilité en ce qui concerne leurs droits souverains respectifs, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous insistons aussi sur l'importance des mesures préventives et de l'action régionale, dont un exemple est l'Initiative de mobilité climatique des Caraïbes. Celle-ci promeut une vision et une feuille de route régionales pour la collecte de données, la modélisation de la mobilité climatique future, la tenue de consultations et l'élaboration d'un programme d'action commun.

Pour terminer, le Guatemala réaffirme son attachement à la Charte. Il est essentiel que nous nous attaquions sans attendre aux conséquences des changements climatiques, et nous devons prendre des mesures décisives avant qu'il ne soit trop tard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Dvornyk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence maltaise du Conseil d'avoir convoqué cet important débat, et nous souhaitons remercier tous les intervenants de leurs exposés détaillés.

L'Ukraine a toujours été favorable à une action renforcée et concertée visant à lutter contre les changements climatiques, menace mondiale pour la paix et la sécurité internationales. Ainsi, en avril 2017, pendant son mandat de membre élu du Conseil de sécurité de 2016 à 2017, l'Ukraine a organisé une réunion selon la formule Arria sur les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur le plan de la sécurité. Il est avéré que l'élévation du niveau de la mer compromet la viabilité des régions du monde de faible altitude qui ne disposent pas non plus de zones plus élevées. Les petits États insulaires en développement seront particulièrement touchés par

l'élévation du niveau de la mer, qui compromettra inévitablement les perspectives de leur existence future. Pas moins de 73 % des États insulaires seront exposés à des conditions de plus en plus sèches d'ici le milieu du siècle, tandis que l'élévation du niveau de la mer entraînera l'engloutissement de leurs côtes. Il ne s'agit pas seulement d'une question de climat, mais de la sécurité même de ces pays et, plus largement, de la sécurité mondiale. Les déplacements de populations, la destruction d'infrastructures critiques et les modifications du littoral causés par l'élévation du niveau de la mer sont particulièrement préoccupants dans les régions qui connaissent déjà des tensions politiques et socioéconomiques, et ces phénomènes risquent de faire peser des menaces supplémentaires ou accrues sur la paix et la sécurité.

Dans le même temps, l'élévation du niveau de la mer provoquée par les changements climatiques est le plus souvent un phénomène à évolution lente qui laisse aux différents États Membres et à l'ONU en général suffisamment de temps pour se préparer et réagir. Il est donc alarmant de constater que le comportement agressif de la Russie contribue à multiplier les conflits et compromet ainsi notre capacité de concentrer nos efforts sur la lutte contre les menaces mondiales existantes. Cela met en évidence les interactions qui existent au sein de l'architecture de sécurité mondiale, l'invasion de l'Ukraine par la Russie ayant entravé la capacité du monde de faire face efficacement aux menaces liées au climat. La guerre a également aggravé la crise alimentaire mondiale, qui touche surtout les pays souffrant des effets actuels des changements climatiques, notamment des sécheresses catastrophiques et des inondations à grande échelle. Il en résulte que, dès qu'une paix globale, juste et durable sera instaurée en Ukraine, sur la base des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, les efforts concertés que nous déployons pour lutter contre les menaces mondiales telles que les changements climatiques et pour protéger les pays exposés à l'élévation du niveau de la mer seront plus efficaces et mieux ciblés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Avant toute chose, je tiens à remercier M. Ian Borg, Ministre maltais des affaires étrangères et européennes et du commerce, d'avoir présidé le débat public de ce matin. Je suis reconnaissant à la Mission permanente de Malte, et à la présidence maltaise du Conseil de sécurité pour ce mois, d'avoir organisé un débat sur une question dont l'importance ne cesse de croître, à l'heure où les effets négatifs des changements climatiques perdurent et risquent d'avoir des répercussions sur la paix et

la sécurité internationales. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général, M. António Guterres, le Président de l'Assemblée générale, M. Kőrösi, et les autres intervenants de leurs présentations détaillées.

Les liens entre l'élévation du niveau de la mer et la paix et la sécurité internationales sont complexes et interdépendants. L'élévation continue du niveau de la mer est à l'origine de difficultés susceptibles de menacer la stabilité politique, économique et sécuritaire des sociétés et, partant, de provoquer des conflits. En outre, l'élévation du niveau de la mer pourrait contraindre les communautés locales à migrer massivement et mettre ainsi à mal les ressources des pays qui les accueillent, ce qui exacerberait les tensions et favoriserait l'instabilité.

Dans ce contexte, l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres ont un rôle essentiel à jouer pour relever ce défi mondial. L'élévation du niveau de la mer exige des efforts collectifs et concertés aux niveaux national et international pour atténuer ses effets, prévenir ses conséquences potentielles sur la paix et la sécurité internationales et trouver des solutions durables pour tous.

En tant qu'État insulaire, le Royaume de Bahreïn estime que les changements climatiques représentent un défi mondial qui nécessite des solutions mondiales. Sous la direction de S. M. le Roi Hamad Bin Issa Al Khalifa, nous avons placé le principe du développement durable au cœur de nos politiques nationales, notamment dans le cadre de la Vision économique du Bahreïn à l'horizon 2030.

Aux vingt-sixième et vingt-septième sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se sont tenues respectivement à Glasgow (Royaume-Uni) et à Charm el-Cheikh (Égypte), S. A. R. le Prince Salman bin Hamad Al Khalifa, Prince héritier et Premier Ministre, a réaffirmé l'engagement du Royaume de Bahreïn à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2060. À cette fin, nous avons adopté une série d'objectifs à court terme visant à réduire les émissions de 30 % d'ici à 2035, grâce à des initiatives de réduction des émissions de carbone, à des investissements directs dans les technologies de captage du carbone et à des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique et à multiplier les sources d'énergie renouvelables.

Le Royaume de Bahreïn a aussi mené les études nécessaires pour évaluer les effets de l'élévation du niveau de la mer sur les zones côtières. Nous avons élaboré un plan à long terme qui est à la mesure de l'ampleur des défis à relever et de la nature des zones prioritaires à protéger. Le Royaume de Bahreïn souhaite échanger les meilleures pratiques en matière

d'environnement et de changements climatiques. Nous utilisons toutes les ressources disponibles afin de soutenir les efforts collectifs et de rechercher des possibilités et des solutions innovantes et garantir la sécurité climatique, conformément aux aspirations des pays du monde et aux objectifs de développement durable.

Pour conclure, le Royaume de Bahreïn souligne qu'il importe de tirer parti de toutes les capacités et de l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, afin de contribuer à la lutte contre les changements climatiques, qui constitue un défi mondial aux conséquences potentiellement catastrophiques pour la paix et la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Nauru.

M^{me} Deiye (Nauru) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des Amis du climat et de la sécurité, un groupe large et diversifié composé de plus de 60 États de toutes les régions du monde.

Au nom du Groupe, je tiens tout d'abord à féliciter Malte de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et à la remercier d'avoir organisé ce débat public sur le thème important de l'élévation du niveau de la mer et de ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales.

L'élévation du niveau de la mer, alimentée par les changements climatiques, constitue une menace importante pour les nations insulaires et les communautés côtières du monde entier. Selon les prévisions, d'ici à la moitié du siècle, le niveau de la mer augmentera en moyenne de 25 à 58 centimètres le long des côtes des États insulaires. En fonction de différents scénarios en ce qui concerne les températures, on estime qu'entre 130 millions et un demi-milliard de personnes vivent dans des zones qui seront submergées à long terme. Cela sera dévastateur, notamment pour les petits États insulaires en développement, dans lesquels un tiers de la population vit à cinq mètres au-dessus du niveau de la mer.

Pour contenir cette menace, la communauté mondiale doit intensifier ses efforts d'adaptation et d'atténuation face aux changements climatiques et nous devons faire en sorte d'atteindre l'objectif visant à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C. À cette fin, les États doivent prendre des mesures ambitieuses pour mettre en œuvre l'Accord de Paris et les décisions prises dans le cadre de cet accord, notamment le Pacte de Glasgow pour le climat et le Plan de mise en œuvre

de Charm el-Cheikh. Il faut aussi prendre des mesures pour accélérer la participation pleine, égale et véritable des femmes à la prévention et au règlement des conflits liés au climat, en rapport avec l'élévation du niveau de la mer. De plus, nous devons intensifier les efforts visant à limiter les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur la sécurité, grâce à des initiatives permettant de renforcer la résilience des États face aux changements climatiques, notamment en matière de réduction des risques de catastrophe. Aussi, nous nous félicitons de l'annonce faite par le Secrétaire général concernant les systèmes d'alerte rapide.

Tout le monde s'accorde à dire que les changements climatiques sont à l'origine d'une crise multidimensionnelle qui a des répercussions sur le développement durable, notamment les déplacements liés au climat, la sécurité alimentaire et les inégalités croissantes, autant de facteurs qui accroissent le risque de conflit et, à terme, les tensions entre États. Nous devons reconnaître les liens qui existent entre les changements climatiques, la sécurité énergétique, les déplacements forcés, la consolidation de la paix, la sécurité humaine, le développement, les inégalités liées au genre et la protection des droits humains. Il est essentiel de prendre en compte la relation multidimensionnelle qui existe entre les changements climatiques et la paix pour trouver des solutions efficaces et durables aux défis qui pèsent sur la consolidation de la paix. À cet égard, nous soulignons l'importance des investissements du Fonds pour la consolidation de la paix du Secrétaire général pour appuyer les efforts de consolidation et de pérennisation de la paix, face aux conséquences des changements climatiques.

Nous nous félicitons en particulier de la collaboration entre le Fonds pour la consolidation de la paix du Secrétaire général, le PNUD et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sur le premier projet de sécurité climatique dans le Pacifique. Ce projet est la première initiative multipays de ce type dans la région Pacifique et propose des évaluations et des mesures concrètes à tous les niveaux pour faire face aux risques de sécurité liés au climat. De même, en Afrique, l'OIM travaille avec la Banque mondiale et d'autres organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'avec des partenaires régionaux, sur l'Initiative pour la mobilité climatique en Afrique. Cette initiative est fondée sur des données probantes et vise à générer un élan politique autour d'un programme politique commun, et à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de solutions globales et locales afin de régler les questions relatives

à la mobilité et aux déplacements climatiques. C'est une bonne pratique qui pourrait être reproduite dans d'autres contextes.

Nous avons demandé à maintes reprises – encore et encore –, que les points ci-après soient pris en considération : premièrement, un rapport périodique du Secrétaire général sur les conséquences des changements climatiques sur la sécurité ; deuxièmement, la nomination d'un représentant spécial ou d'une représentante spéciale du Secrétaire général sur l'insécurité climatique, ce qui pourrait améliorer la capacité de l'ONU à faire face aux risques pour la sécurité liés au climat ; troisièmement, la prévention des conflits, la médiation et la consolidation de la paix, et l'inclusion des femmes dans ces processus ; quatrièmement, la formation de l'ensemble du personnel compétent des Nations Unies en ce qui concerne les conséquences des changements climatiques sur la paix et la sécurité et les crises humanitaires ; et, cinquièmement, une coopération renforcée avec les organisations de la société civile et les acteurs régionaux et nationaux.

L'ensemble du système des Nations Unies doit s'employer à relever ce défi dans toutes les instances pertinentes et dans le cadre des mandats appropriés. Le mécanisme de sécurité climatique est un exemple louable de coopération interinstitutions, qui renforce la capacité du système des Nations Unies à analyser et à traiter les conséquences négatives des changements climatiques sur la paix et la sécurité. Nous encourageons tous les États Membres à continuer de soutenir ce mécanisme et à y participer. Nous nous félicitons de l'appel lancé par le Secrétaire général pour que l'on mette davantage l'accent sur les effets des changements climatiques sur la paix et la sécurité dans son rapport intitulé *Notre Programme commun (A/75/982)*, et nous demandons au Conseil de sécurité de donner suite à nos suggestions afin de contribuer à l'adoption de mesures visant à faire face aux conséquences des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer qui en résulte sur la sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Niger.

M. Ousman (Niger) : Au nom de la délégation nigérienne, je tiens à féliciter Malte d'avoir organisé cet important débat sur les implications de l'élévation du niveau de la mer pour la paix et la sécurité internationales. Nous sommes réconfortés de voir que de plus en plus de membres du Conseil placent les implications sécuritaires des changements climatiques à l'ordre du jour de leurs présidences de cet organe. Cela

dénote de l'intérêt croissant pour ce sujet et nous permet d'avoir une discussion franche pour présenter les faits concernant cette question urgente.

Dans la droite ligne de l'initiative nigéro-irlandaise de décembre 2021 (voir S/2021/990), nous restons d'avis que l'adoption d'une résolution sur les risques des changements climatiques pour la sécurité renforcera la capacité du Conseil de sécurité à mieux comprendre ce phénomène et à y faire face, dans le cadre de son mandat, et lui permettra de prendre des mesures éclairées pour faire face à ces risques. Il s'agira notamment d'améliorer la collecte de données, ainsi que le suivi et l'analyse des effets des changements climatiques dans le contexte des conflits armés et des urgences humanitaires.

Je voudrais à ce stade de mon propos remercier le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et tous les autres intervenants pour leurs édifiantes présentations ce matin.

Les changements climatiques sont déjà en train de remodeler notre monde. En Afrique, les chocs climatiques et l'élévation du niveau de la mer sont déjà une source de pertes et de dommages, obligeant les gens à abandonner leurs terres et leurs moyens de subsistance à la recherche de terrains plus sûrs et de nouvelles possibilités de revenus.

Les pays arides et semi-arides de la ceinture sahélienne et de la Corne de l'Afrique comptent parmi les régions les plus vulnérables du continent africain. Les risques climatiques croissants dans un monde qui se réchauffe menacent d'ébranler davantage nos infrastructures, notre agriculture et les moyens de subsistance de nos populations. Les pasteurs, les communautés de pêcheurs et les petits agriculteurs font partie des groupes les plus vulnérables, conduisant ainsi à des conflits pour l'accès et le contrôle des ressources naturelles devenues rares. D'ici 2050, les impacts climatiques devraient intensifier les mouvements de population vers les villes africaines à croissance rapide, dont beaucoup se trouvent dans des zones côtières vulnérables, notamment celles de l'Afrique de l'Ouest. Pour éviter les déplacements incontrôlés qui exposent les gens à de nouveaux risques, il est nécessaire de fournir aux personnes et aux communautés confrontées aux facteurs de stress climatique les informations et les ressources dont elles ont besoin pour décider en connaissance de cause si, quand et où elles doivent se déplacer.

C'est pourquoi, dans le prolongement des efforts continentaux de l'Initiative africaine pour la mobilité climatique, le Gouvernement nigérien travaillera en étroite collaboration avec le Centre mondial pour la mobilité climatique afin de réaliser une analyse approfondie, au

niveau national, de la dynamique migratoire déclenchée par les changements climatiques dans notre pays, l'objectif étant de développer un plan directeur pour intégrer la mobilité climatique dans les plans d'adaptation et de développement du Niger. Grâce à sa situation géographique unique et à son expérience dans l'accueil des réfugiés et la gestion de ses propres déplacés internes ces dernières années, le Niger est appelé à jouer un rôle majeur dans la recherche de solutions aux conséquences des perturbations climatiques dans le Sahel. C'est pourquoi, lors de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Président Mohamed Bazoum s'est engagé à agir en tant que champion de la mobilité climatique et à travailler avec d'autres pays affectés pour accroître l'attention et le soutien de la communauté internationale sur cette question. En effet, nous nous considérons comme solidaires des États et des peuples des îles du Pacifique qui sont confrontés à une menace existentielle liée à ces phénomènes.

Les changements climatiques sont un multiplicateur de menaces pour les États et la cohésion sociale, y compris en Afrique. Nous avons vu les effets transfrontaliers de la fragilité des États et les risques qu'elle pose pour la sécurité humaine et régionale dans notre voisinage. Pourtant, si les changements climatiques ont des répercussions sur la sécurité internationale, ils constituent avant tout une menace pour la sécurité et le bien-être des personnes et des communautés les plus touchées. Nous devons donc donner la priorité aux besoins et aux aspirations de nos populations en matière de développement et les sauvegarder par des investissements adéquats dans l'adaptation au climat. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, nous ne pouvons pas échouer à ce test et perdre la confiance du public. L'occasion de renforcer la résilience en Afrique et dans d'autres régions vulnérables au climat se présente maintenant, mais la fenêtre pour tenir cette promesse se rétrécit rapidement. Il est donc temps que les promesses faites aux pays en développement soient enfin tenues.

Travaillons ensemble pour mettre les gens au cœur de notre réponse collective à la crise climatique. Chaque organe des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité, a un rôle à jouer dans ce combat.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Maldives.

M^{me} Hussain (Maldives) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier M. Ian Borg, Ministre maltais des affaires étrangères et européennes et du commerce,

d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui dans le cadre de la présidence maltaise du Conseil de sécurité en ce mois de février. Je remercie également les éminents experts qui nous ont apporté un éclairage précieux dans leurs exposés de ce matin.

Je m'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Samoa en sa qualité de Président de l'Alliance des petits États insulaires.

Je n'avais que 9 ans à l'époque, mais je me souviens très bien du jour où un raz-de-marée a inondé mon île et ma maison. Mon père essayait désespérément d'empiler des sacs de sable pour éviter que davantage d'eau ne s'infilte dans notre maison. Je me souviens d'avoir eu très peur, car j'avais l'impression que ma maison et mon île étaient en train de couler. C'était en 1987, lorsque les grandes marées ont inondé une bonne partie de notre capitale, Malé, causant des dégâts considérables. À cette époque, bien sûr, la question des changements climatiques et la recherche scientifique en étaient encore à leurs balbutiements. Les inondations qui ont frappé Malé ont toutefois accrédité la thèse de plus en plus répandue selon laquelle il existerait un lien entre les émissions de gaz à effet de serre, la hausse des températures mondiales et l'élévation du niveau de la mer qui en résulte. Il est apparu de plus en plus clairement que le monde était confronté à un grave problème environnemental, qui plaçait les îles de faible élévation parmi les zones les plus vulnérables.

En conséquence, le Gouvernement maldivien a organisé une conférence d'urgence sur la question de l'élévation du niveau de la mer, réunissant 14 ministres de petits États insulaires, ainsi que des scientifiques et des observateurs. Ce fut la première fois qu'une réunion mettait en évidence les menaces que le réchauffement de la planète et l'élévation du niveau de la mer font peser sur les petites îles, et signalait la nécessité sans équivoque d'une coopération internationale aussi large que possible pour gérer la crise imminente. Cette première conférence allait donner naissance à l'Alliance des petits États insulaires. Avec le recul, il est étonnant, voire même démoralisant, de constater que plus de 30 ans plus tard, nous sommes toujours en train de négocier et de discuter des conséquences de l'élévation du niveau de la mer et de ce qu'il convient de faire.

Aujourd'hui, l'humanité tout entière se trouve au bord du gouffre en raison d'une triple crise planétaire – les problèmes interdépendants que sont les changements climatiques, la pollution et la perte de biodiversité – qui, si elle est négligée, pourrait déstabiliser les systèmes terrestres.

Ce sentiment fait écho au contenu même d'un récent exposé de la Commission de la Terre qui a été présenté le mois dernier au Forum économique mondial. Alors que 80 % de nos îles se situent à un mètre au-dessus du niveau de la mer et que 50 % de nos habitations se trouvent à moins de 100 mètres du littoral, l'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques extrêmes constituent de graves menaces pour l'existence même des petits États insulaires comme le mien, les Maldives. Le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est on ne peut plus clair : les îles de faible élévation, y compris les Maldives, sont particulièrement vulnérables face aux risques cumulés et en cascade posés par les phénomènes climatiques. Cependant, bien que nous soyons un petit pays, notre taille n'a pas entamé notre détermination et ne nous a empêchés de faire entendre distinctement notre voix parmi les États Membres pour plaider en faveur du climat, en particulier depuis que le Conseil de sécurité a tenu son premier débat sur la sécurité et le climat, il y a près de 16 ans (voir S/PV.5663). Plus récemment, en 2019, le Ministre des affaires étrangères de notre pays, M. Abdulla Shahid, a rappelé au Conseil qu'une montée de deux mètres du niveau de la mer submergerait toutes les Maldives (voir S/PV.8451).

Ma délégation voudrait souligner que les activités humaines ont contribué aux changements soudains et à grande échelle observés dans les systèmes terrestres. Les données et les preuves scientifiques montrent clairement que les effets des changements climatiques sur les océans et leur biodiversité ne cesseront de s'aggraver. Il incombe par conséquent aux décideurs politiques de tenir compte du cadre des limites planétaires, comme le préconisent les scientifiques et les experts. Le GIEC prévoit que le niveau de la mer pourrait augmenter d'environ 50 centimètres d'ici à 2100 même si les émissions de gaz à effet de serre sont fortement réduites, ou jusqu'à un mètre si ces émissions continuent de croître. Selon ce scénario, les zones côtières de faible élévation, comme les Maldives, pourraient devenir inhabitables d'ici à 2050. C'est dans 27 ans. Cela se traduira par la perte d'une culture, d'un mode de vie, d'habitations et de moyens de subsistance construits sur plusieurs générations. Au niveau de la société, les changements climatiques auront des effets en cascade sur la sécurité alimentaire, hydrique et sanitaire et creuseront les inégalités de genre. Telle est la triste réalité dont nous parlons : la perte de notre pays et de notre identité même, qui nous rendra de fait apatrides. Les changements climatiques constituent la plus grande menace pour notre sécurité.

C'est la raison pour laquelle les Maldives et d'autres petits États insulaires en développement n'ont cessé de rappeler à la communauté internationale combien il importait de limiter à 1,5 °C le réchauffement de la planète. C'est la raison pour laquelle nous continuons d'exhorter la communauté internationale à revoir ses ambitions à la hausse et à prendre des mesures à la hauteur de cet objectif.

Il est décevant d'entendre, malgré la gravité des risques climatiques, des voix qui s'opposent à la reconnaissance ou au renforcement du rôle du Conseil de sécurité dans la lutte contre les menaces pour la paix et la sécurité liées aux changements climatiques, d'autant plus que le Conseil a déjà reconnu que les changements climatiques alimentent les conflits, notamment dans les résolutions 2349 (2017), 2561 (2021) et 2576 (2021). Ces résolutions soulignent une réalité que nous connaissons déjà, à savoir que les changements climatiques peuvent contribuer et ont contribué aux conflits et à l'insécurité. Le mandat du Conseil de sécurité est clair. Il peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bref, il ne s'agit pas pour le Conseil de sécurité de régler la crise climatique, mais de reconnaître les risques que posent les changements climatiques pour la paix et la sécurité et d'y remédier.

Nous devons aborder cette question sous l'angle de la protection de la vie, des moyens de subsistance et de l'intégrité territoriale des populations. Le Conseil doit aller au-delà de la simple expression de préoccupations. Nous ne pouvons tout simplement pas supporter le coût de la négligence et de l'inaction, et dans un véritable esprit de solidarité, nous devons prendre des mesures concrètes dès maintenant. Nous saisissons cette occasion pour saluer les efforts déployés par plusieurs membres du Conseil de sécurité au fil des années afin que cette question soit débattue au sein de cet organe. En vérité, il faut se demander si nous pouvons envisager un avenir de paix dans un monde qui risque de perdre des populations dans un grand nombre de régions. Le développement mondial dans les limites biophysiques d'un système terrestre stable est une nécessité. La recherche scientifique a permis d'apprécier, d'identifier, d'évaluer et de quantifier les risques de changements brusques au niveau de la planète et des biomes dus à notre franchissement des limites planétaires. À cet égard, nous demandons instamment au Conseil de sécurité de

surveiller et de prendre en compte les limites planétaires établies par les scientifiques pour maintenir un espace de fonctionnement sûr pour l'humanité. Le suivi et l'évaluation des conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur la sécurité aideront grandement à ce que les mesures nécessaires soient prises pour prévenir les tensions et les conflits qui pourraient en résulter.

Malgré les défis croissants, les Maldives sont déterminées à montrer l'exemple en luttant contre les risques humanitaires et de sécurité liés à l'élévation du niveau de la mer. La quasi-totalité des 189 îles habitées des Maldives ont besoin d'infrastructures côtières, et nous nous efforçons de les protéger contre les raz-de-marée et l'érosion des plages. Nos récifs coralliens servent de barrière de protection naturelle, c'est pourquoi nos politiques accordent toujours la priorité au renforcement de la résilience et à la préservation de la croissance de nos écosystèmes coralliens. Nous nous sommes engagés à atteindre zéro émission nette d'ici à 2030.

Alors que les effets des changements climatiques s'intensifient, il est indéniable que ce sont les femmes qui sont les plus durement touchées par ces problèmes, étant donné leur immense vulnérabilité tant dans les dimensions sociale et économique que culturelle. En ces temps de crise, nous reconnaissons que l'accès des femmes et des filles aux ressources et au pouvoir de décision est systématiquement limité. Aux Maldives, nous nous efforçons d'autonomiser les femmes et de mettre en place des environnements décisionnels inclusifs. Le Gouvernement maldivien, en collaboration avec des organisations non gouvernementales et intergouvernementales, s'efforce de faire en sorte que des entrepreneuses et des dirigeantes mènent les discussions sur l'adaptation et la résilience face aux changements climatiques. Il est selon nous impératif que le Conseil fasse davantage pour accroître la participation des femmes à tous les aspects des processus de prise de décisions et de consolidation de la paix, y compris en tant que médiatrices, négociatrices et responsables des forces de sécurité.

Enfin, le sort de notre fragile existence repose sur l'urgence avec laquelle le monde agit collectivement aujourd'hui, et nous devons nous mobiliser sans tarder. Soyons tous la génération dont on se souviendra qu'elle a sauvé une entière génération à venir. Les Maldives restent courageuses et déterminées à empêcher les vagues d'emporter notre pays bien-aimé, notre patrie bien-aimée, notre culture, notre histoire et l'essence même de notre présence sur cette planète. Nous exhortons donc la communauté internationale à faire preuve du même courage et de la même détermination pour le bien de l'humanité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège.

Mgr Caccia (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège remercie Malte d'avoir organisé ce débat public, qui reconnaît la menace que les changements climatiques font peser sur la paix et la sécurité.

Comme l'a fait remarquer le pape François, les pauvres du monde, bien qu'ils soient les moins responsables des changements climatiques, sont les plus vulnérables et en subissent déjà les conséquences. Cela vaut tout particulièrement pour l'élévation du niveau de la mer, qui touche principalement les populations côtières appauvries qui n'ont nulle part où aller. Les effets négatifs de la montée des eaux se manifestent bien avant que les terres ne soient submergées, comme en témoignent l'érosion du littoral, l'intrusion d'eau salée dans les aquifères, la salinisation des sols et les inondations d'infrastructures critiques. Le risque d'infiltration d'eau de mer dans les centrales nucléaires de faible élévation et les dépôts contenant des déchets radioactifs entreposés à faible altitude provenant d'essais d'armes nucléaires, comme sur l'île Runit, est particulièrement préoccupant. Cela pourrait contaminer de vastes zones, y compris la flore et la faune dont les populations locales dépendent pour leur subsistance.

Ces menaces nécessitent d'adopter rapidement des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. Mais souvent, les États concernés n'ont pas les moyens d'adopter de telles mesures. Pour y remédier, les États développés, qui ont contribué de manière disproportionnée aux changements climatiques, doivent faciliter l'accès aux financements pour les États côtiers, notamment pour les petits États insulaires en développement, afin qu'ils puissent s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques, promouvoir la résilience climatique et faire face aux pertes et aux dommages. L'élévation du niveau de la mer peut accroître la pénurie d'eau, l'insécurité alimentaire et la pauvreté, menaçant de ce fait les structures sociales qui dépendent de l'environnement local et qui façonnent l'identité culturelle, notamment pour les communautés autochtones. En conséquence, de nombreuses personnes touchées n'ont pas d'autre choix que de fuir leurs foyers. Ces migrants climatiques ne sont toutefois pas reconnus par les conventions internationales comme des réfugiés et ne bénéficient d'aucune protection juridique. Alors que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières appelle les

États à élaborer des solutions pour les migrants déplacés en raison de l'élévation du niveau de la mer, la communauté internationale doit faire davantage pour préciser où et sur quelle base juridique les populations touchées peuvent se réinstaller au-delà de leurs frontières.

À terme, l'élévation du niveau de la mer risque de submerger la totalité du territoire de certains États. Le Conseil de sécurité a, à juste titre, exprimé son inquiétude quant aux conséquences sur la sécurité d'un tel scénario, qui soulève des questions juridiques concernant l'autodétermination, les frontières maritimes et l'apatridie. Pour garantir la protection des personnes affectées, il faut préciser si ces États conserveront leur souveraineté et quelles en seront les implications pratiques. La menace que représente l'élévation du niveau de la mer fait appel à notre responsabilité de promouvoir, par un engagement collectif et conjoint, une culture de solidarité qui donne la priorité à la dignité humaine et au bien commun. Les États ont le devoir de promouvoir des changements de mode de vie et d'habitudes de production et de consommation afin de réduire les facteurs qui alimentent les changements climatiques et de limiter la dégradation de l'environnement et les souffrances humaines qui en résultent.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

M^{me} Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions Malte d'avoir organisé la présente séance. La question de l'élévation du niveau de la mer a été abordée par les États Membres de l'ONU dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui note que ce phénomène a de lourdes conséquences pour les zones côtières, y compris pour de nombreux pays les moins avancés et petits États insulaires en développement, et ralentit ainsi les progrès en matière de développement durable.

Il est largement reconnu que l'élévation du niveau de la mer représente l'une des plus grandes menaces à la survie et aux possibilités de croissance de nombreux petits États insulaires en développement, et qu'elle peut même entraîner, pour certains, la perte de territoires. Pour ce qui est du statut d'État et de sa continuité en cas de perte de territoire, il convient de noter que la Commission du droit international est l'organe compétent en ce qui concerne les aspects juridiques de la question, conformément à son mandat, qui comprend le développement progressif et la codification du droit international.

En ce qui concerne le cadre juridique applicable à cette question, divers instruments du droit international contiennent des dispositions relatives à la question de l'élévation du niveau de la mer et de ses conséquences. Je

pense avant tout à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui constitue le cadre de réglementation de toutes les activités menées dans les océans et les mers. À cet égard, le point de départ pour la délimitation des espaces maritimes relevant de la juridiction nationale est la ligne de base, qui correspond normalement à la ligne de basse mer mesurée le long de la côte. En outre, en ce qui concerne la protection des personnes touchées par ce fléau, il existe un grand nombre de normes internationales visant à protéger l'intégrité et le bien-être de l'individu. À cet égard, il convient d'examiner attentivement si un projet de traité est nécessaire pour traiter cette question ou si des solutions pourraient être apportées dans le cadre du droit international en vigueur.

S'agissant des conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur les limites des espaces maritimes, il convient de noter qu'en termes de sécurité juridique, il semble approprié de considérer qu'une fois que les lignes de base et les limites extérieures des espaces maritimes d'un État côtier ou archipel ont été correctement tracées comme prescrit par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui consacre également le droit international coutumier, les États ne devraient pas être tenus de réajuster ces lignes de base et ces limites au cas où des changements du niveau de la mer affecteraient la réalité géographique de la côte. En ce qui concerne les effets des modifications du littoral le long des frontières maritimes convenues, il est essentiel de souligner que le concept de changement fondamental de circonstances, également connu sous le nom de clause *rebus sic stantibus*, ne s'applique pas aux accords de délimitation, comme le prévoit l'article 62 de la Convention de Vienne sur le droit des traités. La jurisprudence internationale et d'éminents juristes s'accordent sur ce point. À cet égard, on peut citer l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice dans l'affaire du *Plateau continental de la mer Égée (Grèce c. Turquie)*, ainsi que l'*Arbitrage entre le Bangladesh et l'Inde concernant la frontière maritime dans le golfe du Bengale (Bangladesh c. Inde)*. Dans ce dernier arrêt, la Cour permanente d'arbitrage a souligné que tout comme les frontières terrestres, les délimitations maritimes doivent être stables et définitives pour garantir une relation pacifique entre les États concernés à long terme. Elle a ajouté que, de l'avis de la Cour, ni la perspective des changements climatiques ni leurs conséquences éventuelles ne sauraient mettre en péril les nombreuses frontières maritimes établies de par le monde. Cette constatation vaut autant pour les frontières maritimes convenues entre États que pour celles établies par voie de règlement judiciaire international.

Dans le même ordre d'idées, dans son étude sur la question de l'élévation du niveau de la mer, l'Association de droit international a recommandé une interprétation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui favorise la préservation des droits sur les espaces maritimes. Dans cet esprit, l'Association a conclu que la question des conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur les frontières doit être envisagée beaucoup plus largement, vu l'importance des principes de sécurité juridique et de stabilité des traités, en particulier ceux relatifs aux frontières et limites internationales.

En conclusion, je voudrais souligner qu'étant donné la complexité de cette question et les divers aspects politiques et juridiques en jeu, elle mérite une analyse approfondie de la part de l'ensemble des Membres des Nations Unies, dans le cadre de l'Assemblée générale, en tenant compte de sa compétence, ainsi que des vues et de la pratique des États Membres, et de la jurisprudence internationale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Zellenrath (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, le Royaume des Pays-Bas s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne. Je voudrais également faire quelques observations à titre national, car la question de l'élévation du niveau de la mer revêt une importance particulière pour toutes les régions du Royaume des Pays-Bas, de la mer du Nord aux Caraïbes. Je tiens donc à remercier Malte d'avoir convoqué la présente séance, car l'élévation du niveau de la mer est désormais une réalité, avec de réelles implications pour la paix et la sécurité internationales.

Ma première observation concerne la menace à laquelle nous sommes confrontés. Les Pays-Bas sont encore bien protégés contre la mer. Cependant, le danger de l'élévation du niveau de la mer à plus long terme est grave. Il est bien connu que de vastes pans de notre territoire se trouvent au-dessous ou au niveau de la mer. Et nous ne sommes pas les seuls. Une grande partie de la population mondiale vit dans des deltas de fleuves et des zones côtières fertiles. Tout au long de l'histoire, nous avons constaté que la perte de terres peut provoquer des conflits, notamment des conflits liés aux ressources, des déplacements forcés ou d'autres menaces pour la paix et la sécurité. Les risques auxquels ces communautés seront confrontées si le niveau de la mer augmente de près d'un mètre au cours du siècle prochain – ce qui, selon les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), se produira

si nous ne parvenons pas à réduire les émissions de carbone – sont considérables et méritent toute l'attention du Conseil de sécurité.

Ma deuxième observation porte sur ce que nous pouvons faire. Même si nous parvenons effectivement à réduire les émissions de carbone comme le GIEC nous y invite, nous serons confrontés à un certain degré d'élévation du niveau de la mer. Les communautés côtières devront s'adapter à cette réalité. Nous nous félicitons donc de l'appel continu du Secrétaire général à consacrer au moins 50% du financement public alloué à l'action climatique aux mesures d'adaptation. En fait, les Pays-Bas consacrent déjà près de 70% de leur financement à l'adaptation. Une bonne évaluation des risques et des solutions en matière de gestion de l'eau pour protéger les vies et les moyens de subsistance, en particulier dans le Sud, tant par les États Membres que par les organismes des Nations Unies, sont d'autres aspects importants à cet égard.

La prochaine Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui se tiendra en mars, la première du genre depuis près de 40 ans et qui sera organisée conjointement par le Tadjikistan et les Pays-Bas, constitue un cadre idéal pour examiner ces défis en profondeur. En outre, nous avons également besoin d'évaluations et de rapports complets pour procéder à une analyse approfondie du nombre important de risques pour la paix et la sécurité liés à l'élévation du niveau de la mer. Mieux nous comprendrons ce problème, mieux nous pouvons nous préparer. Par exemple, la création par la Commission du droit international de son Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international est une mesure dont on ne peut que se féliciter à cet égard.

Le Conseil de sécurité est notre principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité. Il lui incombe donc d'appeler à une action appropriée lorsque la stabilité est menacée, y compris en ce qui concerne les risques liés à l'élévation du niveau de la mer. L'enjeu est de taille, comme l'a dit le Secrétaire général ce matin.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Muhith (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter votre délégation, Madame la Présidente, pour l'accession de Malte à la présidence du Conseil de sécurité, et la remercier d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, qui tombe à point nommé.

Pour un pays côtier de faible altitude comme le Bangladesh, l'élévation du niveau de la mer constitue une menace existentielle pour la vie et les moyens

de subsistance des populations côtières. Une simple augmentation d'un mètre du niveau de la mer pourrait entraîner l'inondation d'une grande partie du Bangladesh et le déplacement de plus de 40 millions de personnes d'ici la fin du siècle. Pour faire face aux menaces multidimensionnelles que posent les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer, nous avons adopté des politiques et des stratégies nationales globales. Toutefois, ces mesures au niveau national n'auront qu'un impact minime, voire nul, si la riposte mondiale face à l'élévation du niveau de la mer et à ses diverses implications reste lente et inadéquate.

Je voudrais faire part de quelques réflexions spécifiques sur le thème d'aujourd'hui.

Premièrement, nous considérons l'élévation du niveau de la mer comme un multiplicateur de risques susceptible de toucher divers aspects de la sécurité humaine, en particulier dans les pays vulnérables face aux changements climatiques. L'élévation du niveau de la mer peut créer de nouveaux risques ou exacerber ceux qui existent déjà en mettant en péril la sécurité alimentaire, énergétique et hydrique, et même entraîner la perte de territoires nationaux. Il est essentiel de comprendre et de reconnaître véritablement les conséquences de ce phénomène sur la paix et la sécurité afin de prendre les mesures appropriées aux niveaux national, régional et mondial dans un esprit de solidarité et de coopération internationale.

Deuxièmement, l'élévation du niveau de la mer fait peser de nombreuses menaces graves sur la sécurité, notamment le déplacement des personnes touchées. Chaque année au Bangladesh, 110 000 personnes en moyenne sont déplacées des zones de basse altitude en raison de l'élévation du niveau de la mer et de ses multiples conséquences négatives sur l'eau, le sol, la flore et la faune, pour ne citer que quelques exemples. Cette situation exacerbe les défis sociaux, notamment pour ce qui est de la gestion de la population, du logement et des dispositifs de la sécurité sociale dans les pays touchés. La présence de 1,2 million de réfugiés rohingya dans le sud du Bangladesh ne fait qu'aggraver la situation dans un pays qui souffre déjà d'une grave pénurie de terres. Nous avons besoin d'un cadre juridique concret et de mécanismes d'intervention efficaces pour traiter la question du déplacement forcé des personnes. Le Programme d'action sur les déplacements internes élaboré par le Secrétaire général est une occasion importante d'intensifier l'action collective et de renforcer notre détermination à nous atteler au problème des déplacements internes liés aux changements climatiques.

Troisièmement, les risques et les vulnérabilités relevant des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer doivent être traités de manière globale, notamment par des mesures qui contribuent à l'atténuation et à l'adaptation. À cet égard, le financement de l'action climatique, le transfert de technologies et le renforcement des capacités sont essentiels. Les pays développés doivent respecter leurs engagements de renforcer les mesures de soutien aux pays vulnérables. Nous nous félicitons de la création d'un fonds pour les pertes et les préjudices à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, afin de contribuer à la lutte mondiale contre les effets néfastes liés à ces phénomènes, notamment l'élévation du niveau de la mer.

Malgré les appels répétés lancés par les scientifiques, les responsables politiques et les personnes touchées par les changements climatiques, les mesures prises pour éviter les catastrophes climatiques demeurent terriblement insuffisantes. Il est encore plus regrettable que le mode de déni persiste, alors que des pays comme le Bangladesh, qui n'ont aucune responsabilité historique dans les changements climatiques ou les facteurs contribuant à l'élévation du niveau de la mer, continuent d'en subir les pires conséquences.

Dans ce contexte, nous pensons que le prochain projet de résolution de l'Assemblée générale visant à obtenir un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques des changements climatiques est une étape essentielle pour garantir la justice et l'équité climatiques pour nos peuples. Nous exhortons tous les États Membres à appuyer cette initiative historique.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Alateek (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue au Ministre maltais des affaires étrangères et européennes et du commerce et le féliciter, ainsi que son pays, de l'accès de Malte à la présidence du Conseil de sécurité. Je tiens également à leur exprimer mes sincères remerciements pour l'organisation de cet important débat sur l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales.

La présente séance se tient dans des circonstances extrêmement sensibles et importantes, compte tenu des défis environnementaux croissants auxquels la communauté internationale est confrontée. Ceux-ci exigent

de prendre des mesures concertées au niveau international pour parvenir à des solutions constructives afin de protéger les segments de la population exposés aux menaces environnementales et à l'élévation du niveau de la mer contre les conséquences désastreuses qui peuvent survenir en raison de la dégradation de l'environnement.

Le Royaume d'Arabie saoudite a toujours souligné qu'il importe de relever les défis liés aux changements climatiques et à leurs effets sur le développement durable aux niveaux économique, environnemental et social. Il ne fait aucun doute que la mise en commun des efforts internationaux visant à mettre en œuvre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris constitue une approche équilibrée pour assurer l'atténuation et l'adaptation. En effet, le phénomène de l'élévation du niveau de la mer est l'une des conséquences les plus graves des changements climatiques auxquels nous sommes tous confrontés, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés. La protection contre ce phénomène exige que nous travaillions ensemble afin d'en atténuer les effets et de nous adapter à ses retombées potentielles.

À cet égard, le Royaume d'Arabie saoudite a lancé deux initiatives, à savoir l'initiative verte saoudienne et l'initiative verte pour le Moyen-Orient, qui visent à relever les défis liés aux changements climatiques par la mise en œuvre d'une approche d'économie à carbone circulaire, le reboisement, la remise en état des terres et la protection des récifs de corail, non seulement au niveau national, mais aussi sur le plan régional.

En ce qui concerne l'atténuation des émissions, la transformation énergétique repose sur trois piliers principaux : la sécurité énergétique, le développement économique et les changements climatiques. Nous devons travailler à tous ces piliers de manière égale et modérée, sans en sacrifier aucun. Nous devons veiller à ce que des solutions et des techniques globales soient appliquées et qu'un financement adéquat soit accordé à toutes les solutions disponibles et prometteuses tout en nous concentrant sur les émissions, quelle que soit la source d'énergie.

Dans ce contexte, le Royaume suit une approche équilibrée pour atténuer les émissions et atteindre l'objectif de zéro émission nette, conformément à ses plans de développement et à sa diversification économique, sans nuire à ses chaînes d'approvisionnement, tout en visant également à développer des technologies qui contribuent à limiter les émissions, en coopération avec différents pays.

Le Royaume est conscient de l'importance de relever le plafond des attentes en matière de lutte contre les changements climatiques, en particulier au cours de

la décennie actuelle. Nous avons donc augmenté nos contributions déterminées au niveau national en nous fixant une réduction de nos émissions de 278 millions de tonnes par an d'ici à 2030. Ce chiffre représente le double de ce qui avait été annoncé précédemment en 2015. En outre, nous avons annoncé notre objectif ambitieux de parvenir à zéro émission nette en 2060, sur la base d'une approche d'économie à carbone circulaire.

Par ailleurs, le Royaume a rejoint l'engagement mondial de réduire les émissions mondiales de méthane de 30 % par rapport aux niveaux de 2020. Nous soulignons également l'importance de solutions équilibrées entre l'atténuation et l'adaptation, qui doivent être mises en œuvre par le biais de la coopération internationale en stimulant les investissements dans les deux domaines, afin de promouvoir l'économie mondiale, de lutter contre les changements climatiques et d'assurer la reprise de l'économie mondiale.

L'adaptation n'est pas moins importante que l'atténuation. Le monde se concentre sur l'atténuation, mais nous devons également nous adapter aux températures cibles fixées dans l'Accord de Paris, c'est-à-dire entre 1,5°C et 2°C, en particulier dans les pays en développement et ceux qui sont les plus vulnérables face aux changements climatiques. L'adaptation contribue à créer un environnement plus résistant aux changements climatiques, ce qui permet de poursuivre le développement durable tout en atténuant les émissions. Il convient de rappeler que l'un des résultats les plus importants de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a été le lancement du programme de travail de Glasgow-Charlemagne, qui vise à améliorer les capacités d'adaptation, à renforcer l'endurance et à limiter les effets des changements climatiques à la fourchette de températures visée par l'Accord de Paris, en réalisant un développement durable en fonction des capacités et des circonstances nationales.

Pour terminer, l'Arabie saoudite veille à promouvoir la question de l'adaptation en raison de son importance et de sa compatibilité avec ses projets nationaux, tels que l'initiative verte saoudienne, qui vise à planter 10 milliards d'arbres à travers le pays. Cela équivaut à réhabiliter 40 millions d'hectares de terres et à porter les zones protégées à plus de 30 % de la superficie totale de nos terres et de nos aires maritimes. En outre, nous concentrons nos efforts sur la création de la réserve naturelle du Roi Salman Bin Abdulaziz, qui couvre 130 000 kilomètres carrés dans le nord du Royaume, dans le but de restaurer les écosystèmes et de préserver la faune et la flore.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Haïti.

M. Rodrigue (Haïti) : Qu'il me soit permis tout d'abord, au nom du Gouvernement de la République d'Haïti, de féliciter la présidence maltaise du Conseil de sécurité d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat important sur les défis spécifiques liés à l'élévation du niveau de la mer et ses implications pour la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement de la République d'Haïti s'en réjouit d'autant plus que cette séance, qui a lieu dans la foulée de la Conférence des Nations Unies sur les océans de Lisbonne, se tient à un moment charnière, à la veille de la tenue, à Doha, de la seconde partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

La République d'Haïti, à l'instar de tous les États insulaires en développement, est aux prises avec les multiples défis liés à l'insuffisance des ressources, à l'exposition aux catastrophes naturelles, aux crises écologiques et à la vulnérabilité face aux chocs économiques extérieurs. À cela s'ajoute l'élévation du niveau de la mer, conséquence des changements climatiques, qui entrave la marche des petits États insulaires en développement (PEID) vers le développement durable.

Les recherches scientifiques actuelles montrent que les changements climatiques entraîneront une élévation substantielle du niveau de la mer dans certaines régions du globe. Le niveau de la mer a déjà augmenté de 10 à 25 centimètres au cours du siècle dernier. Le réchauffement climatique accélérera ces taux, avec une élévation du niveau de la mer de 50 centimètres d'ici 2100. Ainsi, la montée du niveau de la mer est la plus forte menace existentielle qui pèse sur les pays insulaires ou côtiers. Ce phénomène oblige les populations à abandonner leurs lieux de résidence pour trouver refuge ailleurs, créant un grand mouvement de population et une migration forcée à grande échelle.

Les Orientations de Samoa ont reconnu que la montée des eaux et d'autres effets néfastes des changements climatiques représentaient des risques importants pour les PEID et constituaient, pour un bon nombre d'entre eux, la plus grande menace à leur survie et à leur viabilité en raison, notamment, de la perte de territoire. Les impacts physiques les plus graves de l'élévation progressive du niveau de la mer sur les basses terres côtières sont l'inondation et le déplacement des milieux humides et des basses terres ; l'érosion côtière ;

une vulnérabilité accrue aux dommages causés par les tempêtes côtières et les inondations ; et la salinisation des eaux de surface et des eaux souterraines.

Il ne s'agit pas uniquement d'un problème environnemental, mais cela concerne également la sécurité de ces populations. Il a été reconnu que les changements climatiques et leurs conséquences néfastes constituent une menace pour l'intégrité territoriale, la sécurité et la souveraineté, voire l'existence même des États insulaires en raison de la submersion des terres existantes et de la régression du patrimoine maritime. Même les pays développés ne sont pas épargnés par ce phénomène qui, de jour en jour, prend plus d'ampleur. En outre, ils peuvent créer des tensions sociales à l'intérieur d'un pays ou déclencher des conflits entre États limitrophes.

En Haïti, les conséquences de ces changements climatiques constituent une menace directe aussi bien pour les établissements côtiers de l'île, qui sont densément peuplés, que pour leurs économies. Les hausses anticipées du niveau moyen de la mer et de la température de surface des eaux marines ont des implications sur la plupart des secteurs stratégiques du pays, notamment sur la pêche, l'agriculture et le tourisme, sans oublier la santé et le bien-être de notre population. À ces sources de pression ou de préoccupation déjà existantes viennent se greffer celles relatives aux variabilités et changements climatiques, susceptibles de contribuer à une exacerbation du processus de dégradation de l'espace côtier haïtien. D'où la formulation de recommandations visant la protection des mangroves et des écosystèmes marins, ainsi que des infrastructures côtières touristiques et agricoles.

Tous ces faits décrits, qui sont liés aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer, démontrent que les questions climatiques ont des incidences tangibles sur la sécurité et la paix internationales. La sécurité comporte, en effet, un caractère multidimensionnel, qui déborde aujourd'hui le cadre des questions militaires traditionnelles pour englober ce qu'il est convenu d'appeler les nouvelles menaces à la paix, lesquelles sont plus diffuses, plus fragmentées et, souvent, de nature plus sociale que militaire. La sécurité humaine est une des conditions de la paix et du développement. La gestion de la sécurité, dans toutes ses dimensions, doit par conséquent s'inscrire dans une approche globale qui récuse l'unilatéralisme pour s'appuyer sur la force des interdépendances.

Le Gouvernement haïtien souhaite que ce débat enrichissant sur l'élévation du niveau de la mer et ses implications pour la paix et la sécurité débouche sur

des conclusions et recommandations, qui seront mises à profit utilement pour faire progresser le dialogue sur cet enjeu essentiel pour notre avenir commun, pour la paix et la sécurité internationales et pour le développement durable des PEID et des pays côtiers, dont la viabilité et la survie sont aujourd'hui menacées.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat public du Conseil de sécurité. La délégation sierra-léonaise félicite Malte de son élection au Conseil de sécurité et de son accession à la présidence de cet organe. Je remercie également les intervenants de leurs importantes contributions.

La Sierra Leone est consciente du lien entre les changements climatiques et la paix et la sécurité, et se félicite de ce débat sur l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales. Pleinement au fait de la vulnérabilité des États, en particulier des pays en développement côtiers et des petits États insulaires en développement, face aux changements climatiques, la Sierra Leone donne, dans le cadre de sa candidature à un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2024-2025, la priorité à l'examen sérieux de la sécurité et des risques climatiques et à une mobilisation solide sur cette question, qui est pour nous un impératif.

Durant les consultations en cours au sein de l'Assemblée générale visant à demander à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur les obligations qui incombent aux États en ce qui concerne les changements climatiques, une initiative menée par Vanuatu et à laquelle la Sierra Leone est l'un des principaux participants, le défi sans précédent que représente l'ampleur civilisationnelle des changements climatiques a été dûment reconnu, défi qui appelle une réponse immédiate et urgente. Cette réponse doit être globale et multidimensionnelle et axée sur une approche à l'échelle du système des Nations Unies pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets.

La Sierra Leone prend acte des efforts soutenus qui sont déployés pour que le Conseil de sécurité continue à se pencher sur les répercussions des changements climatiques sur la sécurité, en particulier après son vote du 13 décembre 2021 sur le projet de résolution thématique figurant dans le document S/2021/990, proposé par l'Irlande et le Niger. Nous saluons donc le travail et

les efforts pour intégrer des éléments relatifs aux changements climatiques dans les documents adoptés par le Conseil en lien avec des pays et des régions donnés.

Nous appelons à l'adoption d'une approche des questions thématiques et spécifiques qui tienne compte des changements climatiques, au vu des faits nouveaux survenus en 2022, y compris les préoccupations exprimées quant au fait que les changements climatiques sont un multiplicateur de risques qui peut exacerber l'insécurité. Ayant convenu de la nécessité de lutter contre les changements climatiques, le Conseil de sécurité doit s'unir autour du rôle qu'il doit jouer pour faire face à cette menace dans le cadre de son mandat et dans des circonstances appropriées.

S'agissant de l'élévation du niveau de la mer, le Conseil de sécurité doit accorder l'attention voulue aux risques et menaces définissables en matière de sécurité climatique liés à l'océan, notamment la perte de territoire et les conséquences humanitaires qui en découlent, la souveraineté des États, la statut d'État et la délimitation des frontières maritimes et les différends maritimes.

Par conséquent, la Sierra Leone se félicite de l'étude qui est menée par la Commission du droit international sur le sujet de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international. L'étude de la Commission, qui est de nature juridique, est un bon exemple des synergies indispensables qui peuvent être créées grâce à une approche à l'échelle du système des Nations Unies dans le cadre des mécanismes de prévention.

Je termine en exprimant la détermination de la Sierra Leone à rechercher une collaboration constructive sur la question des changements climatiques et de la paix et de la sécurité, y compris la sécurité climatique liée à l'océan, en soulignant le lien avec la consolidation de la paix et la lutte contre la fragilité et les effets disproportionnés potentiels sur les femmes et les enfants.

La Présidente (*parle en anglais*) : La représentante du Japon a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Dans leurs déclarations faites précédemment, les délégations chinoise et russe ont parlé du rejet en mer des eaux traitées dans le cadre du Système avancé de traitement des liquides à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. Le Japon n'approuvera jamais le rejet en mer d'eaux ne respectant pas les normes réglementaires, qui sont fondées sur les normes internationales. L'Agence internationale de l'énergie atomique et des experts

internationaux examinent nos efforts, et cet examen se poursuivra. Le Japon prendra les mesures appropriées avant le début du rejet, en tenant compte des observations faites dans le cadre de l'examen qui doit être mené avant le rejet, et le niveau de concentration des eaux à rejeter sera largement inférieur à la norme réglementaire. Le Japon a expliqué cette question à la communauté internationale de manière très transparente et sur la base de preuves scientifiques, et il continuera à le faire.

Puisque je suis l'une des dernières personnes à prendre la parole, le Japon souhaite une fois de plus remercier et féliciter Malte pour avoir abordé un thème aussi important que l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le représentant de la Chine a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : Je sais que tout le monde a probablement faim, mais étant donné l'importance de la question à l'examen, je souhaite prendre de nouveau la parole pour répondre à la déclaration faite par la représentante du Japon au sujet du rejet en mer par son pays d'eaux contaminées par des substances nucléaires. Nous voudrions expliquer plus en détail notre position. Comme chacun sait, le sujet de notre discussion d'aujourd'hui sont les conséquences de l'élévation du niveau de la mer. On peut bien s'imaginer que si la mer qui monte est hautement contaminée par des substances nucléaires, les conséquences seront beaucoup plus dramatiques et les effets néfastes de plus vaste portée. C'est la raison principale pour laquelle la Chine a soulevé le problème. Le Japon a confirmé qu'il allait rejeter au moins 400 000 tonnes d'eaux contaminées par des substances nucléaires dans l'océan Pacifique au cours du premier trimestre de cette année. Les eaux contaminées de la centrale nucléaire de Fukushima contiennent plus de 60 substances radioactives, et on estime que les effets de ce rejet pourraient être d'une durée allant jusqu'à 30 ans.

Le rejet en mer par le Japon d'eaux contaminées par des substances nucléaires mettra gravement en danger l'environnement marin mondial, les écosystèmes ainsi que la vie et la santé des habitants de tous les pays.

Par conséquent, il ne s'agit en aucun cas d'une affaire privée pour le Japon. Les pays voisins du Japon, les pays insulaires du Pacifique et d'autres acteurs se sont tous dits gravement préoccupés par la mauvaise décision du Japon. Et elle est aussi fortement contestée au Japon.

Malheureusement, à ce jour, le Japon n'a toujours pas fourni d'explications crédibles et fondées sur des données scientifiques concernant des questions clés telles que la légitimité de son programme de rejet, la fiabilité de ses données sur les eaux contaminées par des substances nucléaires, l'efficacité des systèmes de traitement et les incertitudes concernant les conséquences sur l'environnement. Il n'a pas non plus mené de consultations approfondies et véritables avec les parties prenantes, y compris les pays voisins. L'organisation internationale compétente n'a pas encore terminé l'évaluation du programme de rejet des eaux contaminées du Japon, et encore moins tiré des conclusions concrètes. Dans ces circonstances, le Japon s'obstine à faire approuver de force le programme de rejet des eaux contaminées par des substances nucléaires et a accéléré les préparatifs de ce rejet. Un tel comportement est extrêmement irresponsable. Le Japon a indiqué que les eaux contaminées par des substances nucléaires sont totalement inoffensives après avoir été traitées, ce qui me laisse hautement dubitatif. Si tel était vraiment le cas, alors ces eaux pourraient être déversées ailleurs, y compris dans les fleuves ou les lacs du Japon. La Chine exhorte le Japon à prendre au sérieux les inquiétudes légitimes de toutes les parties et à ne pas prendre la liberté de commencer à rejeter les eaux contaminées par des substances nucléaires sans consultation et accord préalables avec les pays voisins, les autres parties prenantes et les organisations internationales compétentes. Nous invitons également la communauté internationale à suivre de près cette importante question.

Avant de terminer, je souhaite me joindre à la représentante du Japon pour remercier la présidence maltaise du Conseil d'avoir organisé cette importante séance, durant laquelle les pays ont pu se concentrer sur une question qui a des conséquences sur l'avenir et le bien-être communs de l'humanité.

La séance est levée à 19 h 10.